

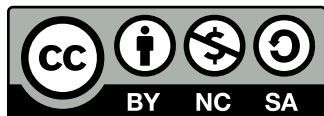


Physiotherapy Education Accreditation Canada
Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada

2020



Normes d'agrément visant les programmes d'enseignement d'entrée à la pratique en physiothérapie au Canada



©2021 par l'Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada. Les Normes d'agrément visant les programmes d'enseignement d'entrée à la pratique en physiothérapie au Canada (2020) sont mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International :

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/deed.fr>

Informations/Questions : contactez info@peac-aepc.ca

English

2020 Accreditation Standards for Canadian Entry-to-Practice Physiotherapy Education Programs peac-aepc.ca

TABLE DES MATIÈRES

▶ REMERCIEMENTS	4
▶ INTRODUCTION	5
▶ NORMES D'AGRÈMENT	8
▶ Norme 1	8
Gouvernance et ressources du programme d'entrée à la pratique	
▶ Norme 2	14
Élaboration et évaluation du programme d'entrée à la pratique	
▶ Norme 3	23
Le corps professoral	
▶ Norme 4	30
Les étudiants	
▶ Norme 5	36
Responsabilité	
▶ Norme 6	43
Compétences en physiothérapie	
▶ GLOSSAIRE	52

REMERCIEMENTS

L'élaboration des Normes d'agrément en physiothérapie 2020 a été dirigée par l'Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada (AEPC), mais n'aurait pas été possible sans la contribution de nombreux individus et groupes au cours de 2020.

Le comité d'examen des normes était composé de personnes dévouées représentant les intérêts des principaux intervenants de l'AEPC (notamment le Conseil canadien des programmes universitaires de physiothérapie, l'Association nationale pour l'éducation clinique en physiothérapie, l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie, l'Association canadienne de physiothérapie, des physiothérapeutes diplômés débutants et des évaluateurs d'agrément en physiothérapie). Les membres du comité étaient chargés d'examiner les renseignements de base, les références, les commentaires d'évaluation et de nombreuses autres ressources lors de la rédaction des nouvelles normes; ils ont maintenu leur soutien et leur engagement à l'égard du projet tout au long de 2020 malgré les répercussions de la pandémie de COVID-19. Le comité d'examen des normes était composé d'Anita Ashton, Jennifer Billeck, Andréanne Blanchette, Joni Boyd, Alison Greig (présidente), Bruce Holmes, Leanne Loranger, Lissa Pacheco-Brousseau, Sandy Rennie et Bryce Rudland.

Deux autres groupes importants doivent également être mentionnés et remerciés pour leur contribution à l'élaboration des normes. Ces contributeurs et contributrices ont joué un rôle crucial dans l'introduction de principes et dans la création d'un contenu de base pour apporter des changements à l'enseignement et à la pratique de la physiothérapie, en ce qui touche la justice sociale, les droits de la personne, l'équité, la diversité et l'inclusion.

1. Les membres de l'Association des physiothérapeutes noirs, sous la direction de Tracy Blake, Stephanie Lurch et Meredith Smith incluant Courtney Bean, Lori Brady, Aaron Clarke, Donovan Cooper, Winta Desta, Najih Ismail, Alisha Morgan, Dan Pringle et Julian Roach. Stephanie Nixon a également contribué par sa pratique de l'alliance critique auprès de l'Association.
2. Les membres du sous-comité de la santé des Autochtones de la division en santé mondiale de l'Association canadienne de physiothérapie incluant les coprésidentes Allana Beavis et Priscilla Flett, et les membres Sara Abassbhay, Lisa Arcobelli, Moni Fricke, Amanda Fortin, Katie Gasparelli, Simone Gruenig, Mia Legato et Sarah Oosman.

Le comité d'agrément de l'AEPC a joué un rôle consultatif tout au long du projet. Il était composé de Karen Sauve (présidente), Uriel Pierre et Sandy Rennie (vice-présidents), Vanina Dal Bello-Haas, Élise Duchesne, Alison Greig, Cassie Prochnau, Marianne Roos, Lynn Villeneuve et Jeff Williams.

Le conseil d'administration de l'AEPC a assuré la supervision et l'approbation finale des normes; les administrateurs comprenaient Alison Greig (présidente), Shawna O'Hearn (présidente désignée), Bill Ng (directeur des finances) et les autres administratrices Vanina Dal Bello-Haas, Patricia Lee et Dianne Millette.

Nous remercions ceux qui ont révisé et vérifié la traduction des Normes 2020 et du glossaire pour s'assurer de l'exactitude de la terminologie, en particulier les termes utilisés dans le milieu universitaire et ceux utilisés pour décrire la justice sociale, les droits de la personne, l'équité, la diversité et l'inclusion. Ces personnes sont Lisa Arcobelli, Andréanne Blanchette, Hugo Massé-Alarie, Stephanie Nixon, Charles Sèbiyo Batcho et Isabelle Verret.

Enfin, l'AEPC remercie les principaux intervenants et utilisateurs pour leur contribution et leurs commentaires dans le cadre de deux sondages, l'un réalisé en janvier 2020 pour obtenir des informations permettant d'orienter les changements apportés aux normes alors que nous nous sommes lancés dans le projet, et l'autre en novembre 2020 pour valider le projet de Normes 2020. Ces contributions éclairées garantissent que les Normes 2020 reflètent le présent et l'avenir de l'enseignement, de la réglementation, de l'agrément et de la pratique de la physiothérapie au Canada.

INTRODUCTION

LES PRINCIPES DE L'AGRÈMENT

L'agrément a pour but de reconnaître les programmes d'enseignement qui respectent ou dépassent une norme prédéfinie et convenue, et de soutenir les programmes et les encourager à poursuivre leurs propres activités d'amélioration de la qualité. Le processus d'agrément n'est pas seulement fondé sur les résultats, mais aussi sur les processus. Plutôt que d'appliquer une approche prescriptive ou directive pour demander et évaluer la conformité, l'AEPC adopte une approche itérative qui consiste à valider les preuves soumises. Par exemple, les évaluateurs et les décideurs en matière d'agrément chercheront à confirmer un processus d'amélioration de la qualité rigoureux en vérifiant si les objectifs du programme (norme 2) se reflètent dans ses prévisions budgétaires (norme 1) et en examinant si la philosophie pédagogique et le cadre conceptuel du cursus (norme 2) correspondent à la structure du cursus et aux méthodes d'enseignement et d'évaluation (norme 6). Le processus d'agrément vise à harmoniser les politiques et les processus d'admission (norme 5) avec la mission et les objectifs du programme (norme 2) ainsi qu'avec son budget (norme 1). Le processus d'agrément de l'AEPC vise à évaluer l'efficacité d'un programme à remplir sa mission, à atteindre ses objectifs et à poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité de son contenu et de l'apprentissage et de l'expérience des étudiants.

LES NORMES D'AGRÈMENT

Les normes d'agrément définissent les critères d'évaluation d'un programme; la décision et l'attribution de l'agrément sont fondées sur cette évaluation. Les Normes 2020 visant les programmes canadiens d'enseignement d'entrée à la pratique en physiothérapie sont délibérément non directives ou prescriptives, ce qui donne aux programmes la possibilité de faire preuve de variabilité, d'autonomie et d'innovation et leur permet de présenter leurs points forts. Une évaluation d'agrément réussie permet d'attester la qualité, mais n'oblige pas tous les programmes à démontrer leur conformité aux normes de la même manière. Les normes et le processus d'agrément sont conçus pour soutenir et encourager les activités d'amélioration de la qualité d'un programme d'enseignement et pour garantir que les étudiants qui terminent

le programme possèdent les compétences nécessaires pour passer à l'étape suivante de l'autorisation d'exercer la physiothérapie au Canada.

Les Normes 2020 ont été publiées en février 2021. Les programmes d'enseignement dont les évaluations d'agrément ont lieu après juin 2022 seront évalués en fonction de ces normes. Les normes d'agrément doivent rester en phase avec la formation professionnelle, la pratique et la réglementation, et par conséquent ces normes seront révisées régulièrement.

LE CADRE DES NORMES

Il existe six normes d'agrément des programmes de physiothérapie, chacune comportant plusieurs critères. Ce cadre repose sur le modèle « 5 + 1 » décrit par le Task Force on Accreditation of Health Professions Education (groupe de travail sur l'agrément de l'enseignement des professions de la santé),¹ et appliqué couramment par les programmes d'agrément de la formation professionnelle.² Les cinq premières normes sont les suivantes :

Norme 1 : Gouvernance et ressources du programme d'entrée à la pratique

Norme 2 : Élaboration et évaluation du programme d'entrée à la pratique

Norme 3 : Le corps professoral

Norme 4 : Les étudiants

Norme 5 : Responsabilité

La composante « +1 », soit la norme relative à la profession comprise dans le modèle, repose sur les compétences établies en physiothérapie et les jalons d'entrée à la pratique.³

LES ÉLÉMENTS DES NORMES

Chaque norme est introduite par un énoncé général décrivant une attente globale du programme d'enseignement. Les critères de chaque norme décrivent les moyens par lesquels le programme peut se conformer à la norme. Chaque critère sera classé comme **entièrement satisfait**, **partiellement satisfait** ou **non satisfait** à l'issue d'une évaluation d'agrément ou d'une évaluation périodique.

Chaque critère comprend également une liste de preuves (preuves requises, exemples de preuves ou les deux) et des notes explicatives :

- **Les preuves requises** doivent être soumises avec le rapport d'autoévaluation ou comme indiquées dans un rapport périodique.

¹ Task Force on Accreditation of Health Professions Education (1999). Strategies for change and improvement: The Report of the Task Force on Accreditation of Health Professions Education. Center for the Health Professions, University of California, San Francisco. https://healthforce.ucsf.edu/sites/healthforce.ucsf.edu/files/publication-pdf/10.%201999-06_Strategies_for_Change_and_Improvement_The_Report_of_the_Task_Force_on_Accreditation_of_Health_Professions_Education.pdf

² Association des agences d'agrément du Canada (2015). Directives de bonnes pratiques. <https://aaac.ca/pdfs-french/misc/Guidelines-for-Good-Practice-fr.pdf>

³ Groupe consultatif national en physiothérapie. (2017). Profil de compétences essentielles des physiothérapeutes au Canada. <http://www.npag.ca/PDFs/Joint%20Initiatives/2017%20Profil%20des%20competences%20pht%202017.pdf>

- **Les exemples de preuves** sont des suggestions de preuves que les programmes d'enseignement peuvent choisir de présenter pour démontrer leur conformité à un critère. Il n'est pas nécessaire de soumettre ces éléments de preuve avec le Rapport d'autoévaluation.
- **Les notes explicatives** sont utilisées pour interpréter chaque critère. La liste des notes explicatives ne doit pas être utilisée comme une liste de contrôle, mais plutôt comme des suggestions à l'intention du programme et des évaluateurs sur la manière de démontrer la conformité par le biais d'un exposé narratif et de preuves.

GLOSSAIRE

Certains termes utilisés sont définis dans le glossaire figurant à la fin du document. Les lecteurs sont invités à contacter l'Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada pour obtenir des précisions sur les termes qui ne leur sont pas familiers, qu'ils figurent dans le glossaire ou ailleurs.

NORME 1

Gouvernance et ressources du programme d'entrée à la pratique

Le programme dispose du leadership, des partenariats et des ressources nécessaires pour déterminer les nouveaux besoins en matière de santé et préparer les physiothérapeutes entrant dans la pratique à répondre aux besoins de la communauté.

CRITÈRE 1.1 (ESSENTIEL)

Les professeurs du programme ont la responsabilité de la gouvernance du programme d'entrée à la pratique.

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- les politiques et procédures relatives à la gouvernance du programme d'entrée à la pratique
- les politiques et procédures liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme
- les organigrammes et les structures hiérarchiques de l'université et du programme
- un mandat documenté et une composition définie des comités

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Les décisions concernant le programme d'entrée à la pratique en physiothérapie qui sont prises au niveau du département, de l'école, de la faculté ou de l'université traduisent l'influence et l'apport du programme et ne s'en éloignent pas indûment.
- L'université accorde, au directeur et aux professeurs du programme d'entrée à la pratique, l'autonomie :
 - a) en matière de gouvernance du programme d'entrée à la pratique en physiothérapie
 - b) d'exercer leur responsabilité à l'égard du programme tout en respectant les processus de gouvernance universitaire établis

Remarque : Ce critère diffère du critère 3.5, car les éléments de preuve doivent démontrer que les professeurs du programme d'entrée à la pratique eux-mêmes (sous la direction du directeur du programme) ont la responsabilité de la gouvernance du programme. Le critère 3.5 concerne la responsabilité de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des cursus.

CRITÈRE 1.2 (ESSENTIEL)

Le directeur du programme d'entrée à la pratique est un physiothérapeute, dûment inscrit à l'Ordre professionnel de la physiothérapie, qui occupe un poste de professeur et qui dispose de l'autorité et de la reconnaissance suffisantes pour garantir la qualité du programme d'entrée à la pratique.

PREUVE REQUISE

Doit comprendre :

- la description du poste du directeur du programme d'entrée à la pratique
- le curriculum vitae du directeur du programme d'entrée à la pratique
- la confirmation de l'inscription à l'Ordre professionnel de la physiothérapie dans la province de l'université

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- les politiques et procédures relatives à la gouvernance du programme d'entrée à la pratique
- la qualification (expérience dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'administration)
- la démonstration des compétences en matière de leadership
- les informations décrivant la culture organisationnelle au sein du programme d'entrée à la pratique
- la démonstration d'une gestion efficace du programme d'entrée à la pratique et d'une direction efficace du corps professoral, du personnel et des étudiants
- les mécanismes qui permettent au directeur du programme d'entrée à la pratique d'avoir une influence et une participation dans les processus budgétaires et la garantie d'un accès équitable au financement
- l'organigramme de l'école, du département, de la faculté illustrant les rôles et la structure hiérarchique

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Démonstration du leadership (y compris une culture organisationnelle positive) du directeur du programme d'entrée à la pratique en ce qui concerne :
 - a) la stratégie d'enseignement et de planification du programme
 - b) le contenu, la conception et l'évaluation du cursus
 - c) la facilitation des changements
 - d) le travail en fonction des priorités du programme et de l'université
 - e) l'accès au financement et à d'autres ressources pour assurer l'atteinte des objectifs du programme
- Les preuves démontrent l'influence du directeur du programme d'entrée à la pratique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du programme, grâce, notamment, aux résultats positifs du programme concernant les processus et les décisions de gouvernance.

CRITÈRE 1.3 (ESSENTIEL)

Le programme d'entrée à la pratique dispose de ressources financières suffisantes pour atteindre les objectifs opérationnels et stratégiques du programme et assurer son fonctionnement continu pendant l'exercice en cours et les deux prochains exercices.

PREUVE REQUISE

Doit comprendre :

- la description du niveau d'autorité du directeur du programme d'entrée à la pratique en matière de ressources financières
- les budgets et l'état des résultats (recettes et dépenses de fonctionnement) des deux derniers exercices complétés (à compter de la date de soumission du Rapport d'autoévaluation)
- des notes explicatives pour tout écart important (>5 %) entre le budget et les résultats financiers de chaque exercice
- les budgets prévisionnels pour l'exercice en cours et les deux prochains exercices (démontrant la viabilité), y compris la ou les sources de revenus, accompagnés de notes explicatives concernant les changements importants prévus au niveau des coûts ou des revenus du programme d'entrée à la pratique

REMARQUE : Les éléments de preuve ci-dessus peuvent être propres au programme d'entrée à la pratique ou dépasser le cadre du programme d'entrée à la pratique (département/école/faculté) ou être une combinaison des deux. Toutefois, les preuves doivent démontrer clairement que les besoins du programme d'entrée à la pratique sont satisfaits et que le programme est viable pour l'exercice en cours et les deux prochains exercices.

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Le plan budgétaire est conçu pour assurer la viabilité et protéger l'intégrité pédagogique du programme d'entrée à la pratique.
- Le budget et les rapports financiers doivent :
 - a) appuyer les objectifs et les besoins du programme d'entrée à la pratique
 - b) correspondre aux ressources financières requises pour mettre en œuvre le processus continu d'assurance qualité du programme d'entrée à la pratique
 - c) fournir des ressources financières pour les salaires des professeurs et du personnel du programme d'entrée à la pratique, le matériel et l'équipement, le perfectionnement des professeurs, l'élaboration du cursus, les installations du programme et la facilitation des activités scientifiques des professeurs
 - d) permettre de reconnaître et compenser (p. ex., par des honoraires, des subventions, des bourses, des présents ou toutes formes de reconnaissance appropriées) les personnes qui s'identifient aux communautés qui subissent le racisme ou d'autres formes d'oppression dont les contributions au programme découlent d'une expertise théorique ou d'une expérience vécue
 - e) soutenir le fonctionnement continu du programme d'entrée à la pratique et veiller à ce que les obligations envers les étudiants actuels et futurs soient respectées

CRITÈRE 1.4

Le programme d'entrée à la pratique dispose des membres du personnel et de services de soutien adéquats pour répondre aux besoins du corps professoral et des étudiants, ainsi que pour atteindre les objectifs du programme.

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- les descriptions de poste, curriculum vitæ
- les organigrammes du programme
- l'équivalent temps plein (ETP) du personnel de soutien mis à la disposition du programme
- l'adéquation du personnel et des services de soutien
- les renseignements sur les services disponibles (p.ex., les ressources humaines et services de la bibliothèque, l'assistance informatique)
- la formation relative aux préjugés implicites suivie par les membres des comités de recrutement
- le processus effectué pour constituer une équipe de soutien socialement diversifiée (p. ex., race, capacité, expression de genre, orientation sexuelle, statut socio-économique)

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Des informations sur le nombre et les compétences des membres du personnel administratif, de secrétariat et technique sont fournies et, en plus, le programme démontre que ce personnel fournit des services de soutien suffisants pour le programme.
- Des programmes et des partenariats ont été mis en place pour recruter, embaucher, former, promouvoir et favoriser la rétention de membres du personnel de soutien socialement diversifiés.
- Le programme ou l'université s'assurent que des services de soutien sont disponibles pour aider les professeurs et les étudiants à remplir leurs obligations académiques liées au programme.

CRITÈRE 1.5

Le programme d'entrée à la pratique fournit des ressources d'apprentissage adéquates pour permettre aux étudiants d'atteindre leurs objectifs d'apprentissage.

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- l'inventaire des outils et équipements pédagogiques pour l'enseignement du cursus
- la dimension des salles de classe, des salles de séminaire, des laboratoires
- les listes de ressources documentaires et informatiques
- l'adéquation des ressources disponibles
- les politiques et procédures à l'intention des étudiants concernant l'accès aux laboratoires/bibliothèques/ressources informatiques

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Les ressources d'apprentissage sont décrites et, de plus, le programme démontre que ces ressources sont suffisantes pour les étudiants, les professeurs et les formateurs.
- Les ressources d'apprentissage reflètent divers systèmes de savoir et font entendre la voix des personnes de couleur, des communautés noires, des communautés autochtones et des membres d'autres communautés qui subissent le racisme ou d'autres formes d'oppression.
- Les ressources d'apprentissage sont développées et évaluées par des intervenants socialement diversifiés afin d'assurer leur adéquation.
- Les ressources de la bibliothèque permet d'accéder à des informations à jour dans les domaines de la physiothérapie, des sciences biomédicales, des sciences cliniques, des services de santé, de la santé publique et dans les domaines connexes.
- Les fournitures et le matériel d'apprentissage reflètent la pratique contemporaine de la physiothérapie.
- Les étudiants connaissent les ressources d'apprentissage, ont accès en temps opportun à ces ressources et connaissent les méthodes d'accès disponibles.
- Le nombre et la dimension des salles de classe et des laboratoires permettent d'accueillir le nombre d'étudiants inscrits aux cours et de répondre aux exigences du programme sur le plan des horaires.
- Les fournitures et le matériel d'apprentissage sont disponibles, en bon état et sécuritaires pour les expériences en laboratoire, l'enseignement, la recherche et les autres activités d'apprentissage.

CRITÈRE 1.6

Le programme d'entrée à la pratique établit et entretient des relations de coopération avec d'autres intervenants qui contribuent à la préparation des étudiants à la pratique professionnelle et interprofessionnelle.

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- la promotion de l'apprentissage des étudiants hors du contexte universitaire
- les partenariats et collaborations des professeurs et des étudiants du programme d'entrée à la pratique avec les associations professionnelles locales, provinciales et nationales
- la collaboration des professeurs du programme d'entrée à la pratique avec le Conseil canadien des programmes universitaires de physiothérapie
- la documentation d'un partenariat professionnel avec l'organisme provincial de réglementation
- la collaboration des professeurs du programme d'entrée à la pratique avec l'organisme d'agrément
- la façon dont le programme établit des relations avec les personnes et les communautés qui subissent le racisme et d'autres formes d'oppression
- des preuves de rencontres et de décisions interprofessionnelles entre professeurs, formateurs, organismes de réglementation et cliniciens
- la promotion des relations qui font progresser la formation interprofessionnelle

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Le programme démontre comment il entretient des relations de collaboration avec les organismes de réglementation, le Conseil canadien des programmes universitaires en physiothérapie, les associations professionnelles locales, provinciales et nationales, ainsi qu'avec d'autres professions de la santé pour appuyer le programme et faire progresser la formation interprofessionnelle.
- Le programme a établi de multiples partenariats sur le campus et hors campus au bénéfice de l'éducation des étudiants.
- D'autres professionnels de la santé participent activement à la formation des étudiants du programme d'entrée à la pratique.
- Les professeurs du programme d'entrée à la pratique ont la possibilité, à l'intérieur et à l'extérieur de l'université, de réseauter avec des professionnels de la santé d'autres professions et de participer à des comités externes (p. ex., organismes de réglementation, associations professionnelles, groupes professionnels nationaux, organismes d'agrément).
- Le programme favorise les relations avec des intervenants socialement diversifiés afin de s'assurer que le cursus continue de refléter la diversité sociohistorique des étudiants, des intervenants institutionnels (p.ex., les professeurs, le personnel, les éducateurs cliniques, les anciens étudiants, etc.) et des collectivités dans lesquelles ils se trouvent.

NORME 2

Élaboration et évaluation du programme d'entrée à la pratique

Le programme applique un processus efficace d'autoévaluation, de planification et d'amélioration continues.

CRITÈRE 2.1

La vision, la mission et les objectifs du programme sont conformes à ceux de l'université et de la profession.

PREUVE REQUISE

Doit comprendre :

- la vision, la mission et les objectifs du programme
- la formulation du lien entre la vision, la mission et les objectifs du programme et ceux de l'université
- la formulation du lien entre la vision, la mission et les objectifs du programme et ceux de la profession

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- La vision, la mission et les objectifs écrits et publiés du programme sont :
 - a) compatibles et en accord avec la mission de l'université qui offre le programme
 - b) utilisés comme assises de l'élaboration du cursus et d'autres aspects du programme
 - c) le reflet de la diversité sociohistorique des étudiants, du corps professoral, du personnel, des superviseurs/moniteurs cliniques et des autres intervenants, y compris la communauté qu'elle sert
- La vision, la mission et les objectifs du programme sont conformes aux objectifs de la profession et aux relations du programme avec les intervenants, notamment les associations professionnelles, les organismes de réglementation, l'organisme d'agrément et les autres groupes professionnels.
- Le programme inclut un libellé dans son énoncé de mission ou ses objectifs concernant la formation et la collaboration interprofessionnelles.

CRITÈRE 2.2

Le plan du cursus :

- intègre les fondements théoriques, les principes et les valeurs pédagogiques du programme
- s'harmonise avec les lignes directrices nationales actuelles relatives au cursus d'entrée à la pratique de la physiothérapie
- comprend un énoncé décrivant les qualités attendues de tous les diplômés
- démontre la concordance entre les méthodes d'enseignement et les objectifs du cursus

PREUVE REQUISE

Doit comprendre :

- le plan du cursus (descriptif ou schématique)
- le FORM-RAE-2.2 qui exige que le programme :
 - explique les fondements théoriques du plan
 - explique les principes et les valeurs pédagogiques du programme
 - détermine les qualités attendues de tous les diplômés du programme
 - identifie les liens entre les fondements théoriques, les principes et valeurs pédagogiques, les méthodes d'enseignement et comment tous ces éléments sont intégrés dans le cursus
 - illustre la manière dont les lignes directrices nationales relatives au cursus ont été prises en compte

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Le plan du cursus est documenté et utilisé officiellement comme une ressource par toutes les communautés d'intérêts (professeurs, étudiants, milieux de stage clinique, autres).
- Le plan du cursus est fondé sur une description formelle des principes conceptuels ou des fondements théoriques du cursus.
- Les liens entre les méthodes d'enseignement, les principes pédagogiques, le plan du cursus, le contenu des cours, les besoins des apprenants et les résultats attendus des étudiants sont décrits.
- Les méthodes d'enseignement (y compris la formation en ligne) sont choisies de manière à répondre aux besoins des apprenants et permettent de présenter un contenu approprié et efficace; une variété de méthodes et d'outils sont utilisés pour mesurer le rendement des étudiants.
- Le cursus s'aligne avec la théorie et la pratique de l'enseignement, les besoins actuels et éventuels de la société, les normes de pratique réglementaires en vigueur, la documentation actuelle et d'autres ressources liées à la profession.
- Le plan du cursus reflète les tendances futures prévisibles de la pratique (p. ex., les soins virtuels).
- La preuve démontre comment les principes pédagogiques du programme sont articulés tout au long du cursus (p. ex., l'éducation des adultes, la pratique interprofessionnelle, l'apprentissage actif, le contact entre étudiants et professeurs, la coopération entre étudiants, le respect des divers talents et styles d'apprentissage).

CRITÈRE 2.2

(suite)

- Les valeurs du programme sont exprimées dans l'ensemble du cursus (p. ex., la transparence, l'équité, les données probantes).
- Le programme répond aux conséquences de la suprématie blanche, du colonialisme et du racisme sur la recherche, la pratique et l'éducation en matière de soins de santé et de physiothérapie et s'efforce de remédier à ces conséquences en intégrant des informations sur l'antiracisme et la décolonisation dans les ressources et les cursus.
- Le plan du cursus reflète la responsabilité relationnelle avec les peuples autochtones et leurs communautés (p.ex., préadmissions obligatoires ou contenu du cursus en matière de compétence culturelle, de conscience critique, de sécurité culturelle, d'humilité culturelle, d'histoire et d'héritage des pensionnats, de pratiques autochtones, d'enjeux de santé des colonisateurs et des autochtones, d'histoire coloniale du Canada).
- Les concepts et compétences de la formation interprofessionnelle (p. ex., le Référentiel national de compétences en matière d'interprofessionnalisme du Consortium pancanadien pour l'interprofessionnalisme en santé, 2010) sont intégrés intentionnellement dans le plan du cursus.

CRITÈRE 2.3

Un plan itératif d'évaluation et de réévaluation du programme est établi en fonction d'objectifs et de cibles clairement définis, et qui comprend le plan d'évaluation de l'impact des changements apportés.

PREUVE REQUISE

Doit comprendre :

- la documentation décrivant le plan d'évaluation du programme
- une description de la manière dont le programme utilise le plan d'évaluation pour mesurer/confirmer la réalisation de sa mission, de ses buts et de ses objectifs
- une description de la portée du plan d'évaluation qui englobe tous les aspects du programme; les objectifs doivent inclure non seulement les aspects du cursus, mais aussi les aspects hors cursus tels que les admissions, le taux d'abandon, les locaux du programme, les services aux étudiants, etc.
- les éléments suivants clairement établis :
 - buts et/ou objectifs
 - cibles
 - échéanciers
 - responsabilité (qui est responsable de chaque aspect du plan)

REMARQUE : Les éléments de preuve liés au critère 2.3 **ne doivent pas** comprendre la **mise en œuvre** des étapes du plan. La preuve liée à la mise en œuvre doit être présentée aux critères 2.4, 2.5 et 2.6.

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Le plan d'évaluation du programme décrit le **processus** de collecte et d'utilisation de données valides pour :
 - comprendre le niveau de qualité du programme
 - déterminer les écarts entre la qualité réelle et la qualité attendue
 - apporter des modifications pour combler tout écart identifié
 - mesurer l'effet de ces changements sur le programme
- Le plan d'évaluation du programme comprend :
 - des **buts généraux** et des **buts ou objectifs plus spécifiques**
 - des **cibles** qui permettent de confirmer la réalisation des buts/objectifs
 - un **échéancier** qui oriente le programme dans la mise en œuvre du plan (pour la collecte/analyse/synthèse des données et comparaison avec l'objectif/détermination du besoin de changement/mise en œuvre du changement/comparaison avec l'objectif)
 - l'imputabilité, afin de clarifier qui, quel groupe ou quel comité assume la responsabilité de chaque aspect du plan

CRITÈRE 2.3

(suite)

- Le programme est réactif aux changements et révisé, remplacé, ajouté ou supprime des objectifs s'il y a lieu. Les buts du programme peuvent changer pour plusieurs raisons et à tout moment (p. ex., l'introduction d'une innovation dont les résultats doivent être surveillés; l'accès à de nouveaux laboratoires; des compressions budgétaires inattendues; une pandémie qui modifie la prestation du programme, etc.).
- Le programme reconnaît les systèmes interconnectés d'iniquité, d'oppression et de privilège qui influent sur la santé dans les communautés nationales, provinciales et locales desservies par les physiothérapeutes, lors de l'établissement des objectifs du programme.
- Le programme fait preuve de responsabilité relationnelle avec les peuples autochtones et leurs communautés lors de l'établissement des objectifs du programme.

Remarque : Le plan d'évaluation du programme est une feuille de route : un plan qui décrit comment le programme mène ses propres processus d'amélioration de la qualité. Le plan d'évaluation du programme est itératif; lorsque les buts/objectifs sont atteints (ou deviennent obsolètes), ils sont remplacés par des buts/objectifs plus récents et plus pertinents.

CRITÈRE 2.4

Le programme recueille des données auprès des principaux groupes d'intervenants, conformément au plan d'évaluation du programme.

PREUVE REQUISE

En plus des autres éléments de preuve, la preuve doit comprendre :

- des données qualitatives et quantitatives qui permettent au programme de :
 - comprendre le niveau de qualité du programme
 - déterminer les écarts entre la qualité réelle et la qualité attendue
 - mesurer l'effet des changements mis en œuvre par le programme
- la façon dont les données recueillies concordent avec les buts/objectifs/cibles du programme et éclairent son processus d'amélioration de la qualité la façon dont le programme tient compte des résultats de l'examen de compétence en physiothérapie (ECP) ou de l'examen complet (si les diplômés ne passent pas l'ECP)

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- la documentation sur les sondages effectués auprès des étudiants, des professeurs, du personnel, des diplômés et des employeurs
- les commentaires d'intervenants socialement diversifiés concernant l'approche adoptée pour intégrer la diversité sociohistorique au sein du programme et du cursus
- la documentation sur les taux de réussite des étudiants, les taux d'emploi et les parcours professionnels des diplômés
- la documentation sur les taux de réussite des étudiants noirs, autochtones et de couleur
- les taux d'emploi et les parcours professionnels documentés des diplômés noirs, autochtones ou de couleur par rapport à leurs collègues blancs
- la documentation relative à la promotion et au parcours professionnel des professeurs, des formateurs et du personnel qui sont noirs, autochtones ou de couleur
- la documentation sur les processus de consultation auprès des intervenants (p. ex., comités consultatifs, groupes de travail, sondages)
- l'évaluation des cours et des stages cliniques par les étudiants
- les taux de diplomation et d'abandon au cours des cinq dernières années
- les politiques et procédures d'évaluation de l'enseignement lors des stages cliniques

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Le programme recueille des données quantitatives et qualitatives, plutôt que des données générales.
- La collecte de données (type, dates, méthode, responsabilité) est conforme au plan du programme décrit au critère 2.3.

CRITÈRE 2.4

(suite)

- Les données recueillies correspondent clairement aux buts, objectifs et cibles du programme.
- La collecte de données comporte de multiples approches et les données proviennent de diverses sources. Les sources d'information pourraient – si le plan du programme est conforme au critère 2.3 – inclure les étudiants, les professeurs, le personnel de soutien, les administrateurs universitaires, les diplômés, les employeurs, les superviseurs/moniteurs cliniques, les milieux de formation clinique, les communautés, les patients, les autres programmes de formation professionnelle en santé à l'intérieur ou à l'extérieur de l'université, les organismes de réglementation, l'Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada (p. ex., les résultats de l'évaluation d'agrément), l'association provinciale ou nationale de physiothérapie, ou autres.
- Le programme prévoit de recueillir des renseignements concernant la répartition sociale des intervenants du programme (étudiants, personnel, professeurs, superviseurs/moniteurs cliniques, anciens étudiants) en fonction de critères tels que la race, l'origine ethnique, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, le pays de naissance, le statut de citoyen canadien, dans le but de démanteler les structures et les institutions qui perpétuent le racisme et d'autres formes d'oppression.
- La collecte de données sur la race et la répartition sociale n'a lieu que lorsque des politiques transparentes de gestion des données relatives à la souveraineté, à la gestion et à l'utilisation prévue des données sont élaborées conjointement avec les intervenants institutionnels et communautaires dans le but de faire comprendre les obligations éthiques et les préjudices potentiels des processus de gestion des données (voir <https://rede4blacklives.com/the-protocol/> à titre d'exemple).

CRITÈRE 2.5

Le programme analyse et synthétise les données recueillies conformément au plan d'évaluation du programme et en fonction des buts/objectifs/cibles du plan afin de déterminer les besoins de changement.

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- les rapports d'analyse et de synthèse des données recueillies conformément au plan d'évaluation du programme
- la démonstration que le groupe ou la personne désigné a examiné l'analyse ou la synthèse (procès-verbal de réunion, etc.)
- la détermination de l'atteinte des buts/objectifs/cibles du programme, ainsi que tout écart entre la qualité réelle et la qualité attendue
- la détermination des changements nécessaires pour combler chaque écart constaté

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- L'analyse et la synthèse des données du programme (dates, méthode, responsabilité) sont conformes au plan du programme décrit dans le critère 2.3.
- Le programme illustre les cibles qui sont ou qui ont été atteintes et, à l'inverse, quels aspects du programme nécessitent des changements pour atteindre les cibles.
- Le programme apporte des changements en fonction des tendances observées plutôt qu'en fonction de commentaires ponctuels.
- Le programme détermine les changements qu'il a l'intention d'apporter ou qu'il a apportés afin d'atteindre les cibles.

CRITÈRE 2.6 (ESSENTIEL)

Le programme met en œuvre les changements prévus conformément à son plan d'évaluation et évalue l'impact de ces changements par rapport au but, à l'objectif ou à la cible visé, conformément à ce plan.

PREUVE REQUISE

Doit comprendre :

- une description de 3 à 5 changements divers et majeurs mis en œuvre depuis la dernière visite d'agrément. Le programme doit indiquer pour chaque changement :
 - le but, l'objectif ou la cible du plan d'évaluation décrit au critère 2.3 OU dans une itération antérieure du plan
 - la raison justifiant pourquoi un changement était nécessaire (illustrer l'écart observé entre le but/l'objectif/la cible dans les résultats de l'analyse/synthèse des données)
 - le changement apporté par le programme
 - le processus effectué pour déterminer l'impact du changement
 - si le but, l'objectif ou la cible a été atteint à la suite du changement

REMARQUE : Les exemples doivent être tirés de divers domaines comprenant non seulement les aspects du cursus, mais aussi les aspects hors cursus du programme (p. ex., les admissions, le taux d'abandon, les espaces dédiés au programme et les services aux étudiants). Les exemples doivent être tirés de plus d'un domaine. Une description ou un tableau est acceptable.

REMARQUE : Il n'est pas nécessaire que le programme montre que le but, l'objectif ou la cible a été atteint. Toutefois, si un écart entre les résultats réels et les résultats attendus persiste après la mise en œuvre d'un changement, le programme doit décrire les prochaines étapes qu'il a entreprises ou qu'il entreprendra.

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Le programme démontre qu'il met en œuvre de façon cohérente les étapes de son propre processus d'amélioration de la qualité, conformément au critère 2.3.
- Le programme démontre que ses propres buts/objectifs/cibles ont été atteints et, sinon, qu'il a un plan pour combler les écarts identifiés.

Remarque : Pour démontrer un cycle d'évaluation complet, le programme peut avoir besoin d'indiquer les buts/objectifs/cibles du programme à partir d'itérations antérieures de son plan d'évaluation. Les exemples de buts/objectifs/cibles peuvent avoir été choisis dans un plan d'évaluation de programme précédent et peuvent ne plus exister dans le plan d'évaluation de programme actuel, décrit au critère 2.3.

Norme 3

Le corps professoral

Le programme d'entrée à la pratique dispose de l'effectif requis de professeurs et de formateurs qualifiés afin de concevoir et d'offrir efficacement le programme et de garantir le perfectionnement, l'évaluation et l'activité scientifique continus du corps professoral.

TERMINOLOGIE

Les termes « professeurs » ou « professeurs et formateurs » désignent les personnes qui ont une influence sur le cursus et celles qui enseignent des matières importantes et qui devraient donc participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du programme. L'utilisation de « professeurs » dans certains critères et de « professeurs et formateurs » dans d'autres critères est intentionnelle.

Il est possible que chaque programme utilise des termes différents pour ces personnes (p. ex., professeur permanent, professeur en voie de permanence, formateur à temps plein, formateur à temps partiel, chargé de cours à temps partiel, formateur contractuel, etc.). Aux fins des présentes normes, les définitions ci-dessous s'appliqueront et peuvent différer de celles utilisées par les programmes.

Professeurs : ceux qui sont engagés à temps plein et à temps partiel dans le programme d'entrée à la pratique; ceux qui ont la responsabilité principale du programme d'entrée à la pratique; ceux qui ont la responsabilité de l'enseignement en classe ou en laboratoire; ceux qui peuvent avoir des postes dans d'autres départements, mais qui enseignent aux étudiants en physiothérapie d'entrée à la pratique dans un ou plusieurs cours.

Formateurs : toute personne enseignant plus de la moitié des heures d'un cours du programme (p. ex., les animateurs de cours, les instructeurs contractuels, les chargés de cours); ceux qui apportent une contribution importante au programme.

Autres personnes non incluses dans cette norme : toute personne enseignant moins de la moitié des heures de cours (professeur invité, assistants, cliniciens donnant seulement quelques cours); superviseurs/moniteurs cliniques (bien qu'il soit reconnu qu'ils apportent une contribution importante).

CRITÈRE 3.1

L'effectif et les compétences des professeurs et des formateurs sont suffisants pour répondre à la mission et aux objectifs du programme dans les domaines suivants :

- gestion de l'enseignement
- élaboration du cursus
- conception pédagogique et enseignement
- recherche/bourses salariales
- évaluation du programme

PREUVE REQUISE

Doit comprendre :

- Le FORMULAIRE-RAE-3.1 qui présente un résumé des éléments suivants :
 - les professeurs et formateurs enseignant au programme d'entrée à la pratique
 - les titres de compétences universitaires et professionnels
 - les nominations
- le curriculum vitæ de tous les professeurs mentionnés (avec indication des titres professionnels et de l'expertise liés à la conception et à l'évaluation du programme, à l'élaboration du cursus, à la conception et à la prestation de l'enseignement, à la recherche, à l'instruction et à l'évaluation des étudiants, à la formation interprofessionnelle, à toute autre expérience en rapport avec la mission et les objectifs du programme)

CRITERION 3.1

(suite)

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- des rapports sur la charge de travail des professeurs qui rendent compte des responsabilités en matière d'enseignement, de recherche et d'administration
- la preuve que les professeurs et les formateurs considèrent que leur charge de travail et les attentes à leur égard sont gérables
- les descriptions de poste et les curriculums vitæ des formateurs indiquant les compétences et l'expérience pertinentes
- le processus utilisé pour recruter les professeurs et les formateurs
- la formation relative aux préjugés implicites complétée par les membres des comités de recrutement
- le processus mis en œuvre pour constituer un corps professoral et un effectif de formateurs qui reflètent la diversité sociohistorique (p. ex., la race, les capacités, l'expression du genre, l'orientation sexuelle, le statut socio-économique) des communautés nationales, provinciales et locales desservies par les physiothérapeutes

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Le nombre de professeurs et de formateurs est fourni et, de plus, le programme démontre que l'effectif est suffisant pour maintenir la stabilité et la continuité de l'évaluation du programme ainsi que de l'élaboration, de la conception et de la mise en œuvre du cursus.
- Les professeurs et les formateurs déclarent que leur charge d'enseignement leur permet d'assumer leurs rôles et responsabilités non seulement dans le domaine de l'enseignement, mais aussi en recherche et en administration universitaire (p. ex., counseling aux étudiants, participation à des comités, contribution à la conception, à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation du cursus, contribution à l'élaboration et à l'évaluation du programme).
- Les professeurs et les formateurs possèdent les titres de compétence et l'expérience professionnelle nécessaires aux domaines dans lesquels ils enseignent.
- Des programmes et des partenariats ont été mis en place pour recruter, embaucher, former, promouvoir et favoriser la rétention des professeurs et des formateurs socialement diversifiés.
- L'effectif des professeurs englobe toutes les matières du cursus.

CRITERION 3.1

(suite)

- Les professeurs et les formateurs sont soutenus pendant les périodes de transition ou en cas de circonstances imprévues (p. ex., nouveau cursus, collecte de nouvelles mesures d'évaluation, nouvelles méthodes d'enseignement telles que l'enseignement en ligne).
- Les professeurs et les formateurs reçoivent un soutien pour dispenser une formation interprofessionnelle et ont des possibilités de collaboration intersectorielle.

CRITERION 3.2

L'université et le programme encouragent le perfectionnement professionnel et le développement de carrière des professeurs et des formateurs en fonction de leur rôle dans le programme, les soutiennent et leur fournissent des ressources.

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- les politiques et procédures de perfectionnement professionnel
- le soutien financier fourni et le temps prévu pour les activités des professeurs liées au perfectionnement professionnel
- la liste des activités de perfectionnement professionnel réalisées par les professeurs et les formateurs
- la disponibilité des ressources (humaines, financières, de programme) et des mentors pour le corps professoral afin de soutenir les activités universitaires et de recherche, ainsi que le développement de carrière
- l'accès aux ressources pédagogiques et d'apprentissage
- des possibilités de perfectionnement interprofessionnel continu des professeurs et des formateurs portant précisément sur l'enseignement/la facilitation de l'apprentissage dans un environnement interprofessionnel
- des possibilités de formation pour les professeurs et les formateurs sur la manière dont la race, l'ethnicité et les systèmes d'oppression raciale sont abordés ou non dans la littérature didactique
- des possibilités et des ressources de formation pour les professeurs et les formateurs sur la façon de contextualiser les inégalités sanitaires entre les colonisateurs et les Autochtones, et de faciliter en toute sécurité la discussion sur les privilèges, la race et le racisme dans leur enseignement

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Le programme soutient les activités de perfectionnement professionnel visant à améliorer l'efficacité du corps professoral et du programme, et les professeurs et les formateurs y participent.
- Les activités de perfectionnement des professeurs sont liées aux besoins du programme.
- Il existe une culture qui favorise le perfectionnement professionnel continu des professeurs et des formateurs.
- Les ressources destinées au perfectionnement professionnel comprennent du temps pour des activités telles que le mentorat des

CRITÈRE 3.2

(suite)

professeurs, la collaboration interprofessionnelle et le partage de l'expertise clinique et pédagogique.

- Les ressources de perfectionnement professionnel comprennent des activités permettant aux professeurs et aux formateurs d'analyser leurs propres tendances inconscientes et de faciliter l'apprentissage des pratiques anti-oppressives.
- Le programme offre ou soutient des activités et des ressources éducatives pour les professeurs et les formateurs, afin de faciliter leur propre apprentissage de l'histoire coloniale du Canada, des droits issus de traités, de la souveraineté des peuples autochtones, de la sécurité culturelle et l'antiracisme, ainsi que des conséquences et de la pertinence pour l'enseignement et la pratique de la physiothérapie.
- Le programme offre ou soutient des activités éducatives pour les professeurs et les formateurs, qui sont élaborées et mises en œuvre en collaboration avec les peuples autochtones et leurs communautés.
- Des ressources financières sont disponibles pour soutenir le développement de carrière des professeurs et des formateurs.

CRITÈRE 3.3

Les professeurs et les formateurs sont évalués conformément aux politiques de l'université et en fonction de critères clairement définis à l'aide de multiples sources d'information.

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- des politiques et procédures écrites pour évaluer les professeurs et les formateurs
- un ou des cadres d'évaluation de rendement qui tiennent compte des compétences en matière de justice et d'anti-oppression (y compris d'antiracisme) dans l'enseignement et la recherche
- une liste des sources (pairs, étudiants, superviseurs, intervenants externes) contribuant à l'évaluation du rendement afin d'illustrer la présence de sources multiples
- les résultats documentés des évaluations de rendement
- des dossiers d'enseignement comprenant les résumés des évaluations des étudiants et l'évaluation par les pairs

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Les évaluations régulières et continues des professeurs et des formateurs sont conçues pour mesurer et améliorer l'efficacité du programme.
- Les évaluations tiennent compte de sources de données mesurables et multiples, au-delà des commentaires des étudiants.
- L'évaluation porte sur l'enseignement, la recherche/les bourses salariales et les services.

CRITÈRE 3.3

(suite)

- Les évaluations comprennent toutes les fonctions ou responsabilités propres aux professeurs et aux formateurs dans le cadre du programme, telles que la gestion du programme, la gestion de l'enseignement clinique, les rôles des comités ou les affaires étudiantes.
- Les commentaires sont examinés dans le but de garantir une évaluation équitable; les commentaires provenant de sources multiples sont pris en compte pour faciliter la triangulation, s'il y a lieu.

CRITÈRE 3.4

Les droits, les privilèges et les opportunités des professeurs sont équivalents à ceux des autres professeurs de l'université ayant des rôles et des responsabilités comparables.

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- les politiques et les procédures relatives à la nomination, à la permanence et à la promotion, qui sont clairement décrites et accessibles aux professeurs
- des exemples d'ententes contractuelles qui décrivent le rôle, les responsabilités, les attentes et les possibilités
- les conventions collectives
- des documents tels qu'un tableau récapitulatif montrant la participation des professeurs aux comités de programme/du département et à la gouvernance afin d'illustrer que des opportunités sont offertes

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- L'université veille à ce que les droits et les privilèges qui s'appliquent à tous les professeurs de l'université soient offerts et appliqués équitablement aux professeurs du programme.
- Les professeurs sont soutenus (temps/financement) pour participer à des activités telles que les comités de programme/département et la gouvernance.
- Les activités et la charge de travail associées à la participation aux comités de programme/département/établissement et à la gouvernance sont partagées entre les professeurs.

CRITÈRE 3.5

Les professeurs et les formateurs du programme sont responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du cursus.

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- le mandat et la composition actuelle des comités pertinents qui contribuent au cursus (p.ex., le comité du cursus, le comité du programme, le comité des professeurs)
- les documents relatifs à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du cursus (p. ex., les ordres du jour et les procès-verbaux des réunions sur le cursus, les rapports des retraites des professeurs, les groupes de travail, etc.)
- les politiques et procédures des comités qui élaborent, mettent en œuvre et évaluent le cursus
- les résultats documentés des réunions relatives à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du cursus

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Tous les professeurs partagent la responsabilité du contenu du cursus et son appropriation.
- Le programme a mis en place des mécanismes permettant d'obtenir la contribution de tous les professeurs et formateurs du programme lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du cursus.
- Le programme a établi des processus d'intégration des résultats de la recherche en éducation et des pratiques exemplaires en matière d'éducation dans le cursus.

Remarque : Ce critère diffère du critère 1.1 car la preuve doit démontrer que les professeurs sont responsables sur le plan opérationnel et s'approprient le programme d'entrée à la pratique, y compris l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation. Le critère 1.1 porte sur la responsabilité en matière de gouvernance.

CRITÈRE 3.6

L'université et le programme reconnaissent et soutiennent la recherche, l'activité scientifique et l'avancement des connaissances des professeurs.

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- les politiques et procédures relatives aux activités de recherche des professeurs
- un soutien financier pour mener des recherches
- la présence d'activités scientifiques et d'avancement des connaissances dans l'université et au sein du programme
- la façon dont les professeurs disposent du temps nécessaire pour les activités de recherche (p. ex., dans les documents relatifs à la charge de travail, le soutien en personnel)
- des dossiers sur les recherches, l'avancement des connaissances et autres activités scientifiques des professeurs et des formateurs
- la démonstration du soutien apporté aux professeurs pour faire progresser les connaissances en lien avec la physiothérapie par le biais de l'avancement et d'enseignement scientifique

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Les professeurs du programme contribuent à la profession et à la mission de l'université/du département en ce qui concerne les activités de recherche.
- Les professeurs du programme reçoivent un soutien afin de poursuivre la recherche et la diffusion des connaissances sur les conséquences de la suprématie blanche, du colonialisme et du racisme sur la recherche, l'éducation, la pratique et les résultats dans le domaine des soins de santé.
- Les professeurs ont accès à des locaux, du matériel, de l'équipement et un soutien technologique adaptés à leurs activités de recherche.
- La charge de travail des professeurs comprend la recherche, l'avancement des connaissances et les activités scientifiques.
- Une reconnaissance et un soutien sont accordés aux travaux d'avancement des connaissances d'universitaires et de non-universitaires qui pourraient ne pas être publiés (p. ex., présentations de conférences, affiches, etc.)

NORME 4

Les étudiants

Le programme soutient, mobilise, prépare et évalue les étudiants au cours de leurs études afin de répondre à leurs besoins et de leur permettre d'atteindre les résultats d'apprentissage attendus.

CRITÈRE 4.1

Le programme veille à ce que les étudiants participent à la planification, à l'élaboration et à l'évaluation du programme.

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- le mandat du ou des comités incluant la représentation des étudiants
- la composition actuelle du ou des comités
- les procès-verbaux des réunions des comités auxquels participent les étudiants
- les résultats des réunions de coordination du cursus, des cours et des stages cliniques qui montrent que les commentaires des étudiants sont pris en compte
- l'évaluation du programme et du cursus par les étudiants

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Les étudiants ont la possibilité de participer ou de contribuer à la planification, à l'élaboration et à l'évaluation du programme (p. ex., rétroaction individuelle [évaluations des cours/formateurs], participation à des groupes de discussion, représentation des étudiants au sein de comités internes et externes).
- Lorsque les comités incluent des représentants des étudiants, des réunions sont tenues lorsque les étudiants sont disponibles pour y assister (p. ex., hors des heures de cours).
- La participation des étudiants autochtones, noirs ou de couleur est activement recherchée.

CRITÈRE 4.2

Le programme permet aux étudiants d'acquérir les compétences requises pour accéder à la pratique et de participer à des stages cliniques cohérents et de qualité grâce à des collaborations étroites avec les établissements cliniques et les superviseurs/moniteurs cliniques.

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- les documents d'orientation et de formation pour les superviseurs/moniteurs cliniques
- le modèle utilisé pour établir une entente de stage ou d'affiliation, ou un protocole d'entente avec chaque établissement clinique
- les politiques et procédures de communication entre le programme et les établissements cliniques
- les résultats documentés de la communication entre le programme et les établissements cliniques
- les processus d'évaluation de la qualité des stages cliniques des étudiants
- les plans des cours cliniques
- les processus utilisés pour évaluer l'atteinte des objectifs d'apprentissage du stage clinique pour chaque étudiant
- les processus utilisés pour déterminer l'atteinte des compétences d'entrée à la pratique de chaque étudiant au cours des stages cliniques

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Le programme a établi plusieurs partenariats afin de permettre aux étudiants de faire l'expérience d'un vaste éventail de stages cliniques.
- Le programme évalue la possibilité de partenariats pour offrir des activités de formation aux superviseurs/moniteurs cliniques et aux établissements cliniques, concernant les systèmes interconnectés d'iniquité, les pratiques anti-oppressives fondées sur la justice (y compris les pratiques anti-racistes), ainsi que l'incidence et l'influence des privilèges, qui sont pertinentes à un milieu clinique.
- Le programme fournit des renseignements aux superviseurs/moniteurs cliniques concernant les préjugés implicites, les politiques d'intervention en cas de discrimination et les ressources pour aider les étudiants.
- Le programme établit et maintient des ententes avec les établissements cliniques.
- Les communications (c'est-à-dire avec tous les établissements qui ont conclu de telles ententes) se font sur une base régulière pour fournir des renseignements sur les politiques et les procédures, le cursus et les informations relatives à l'éducation et à la supervision des étudiants.
- Un processus d'orientation est prévu afin que les nouveaux superviseurs/moniteurs cliniques comprennent les principes pédagogiques du programme et connaissent le plan du cursus, les outils d'évaluation des étudiants, ainsi que les méthodes appropriées pour offrir des expériences éducatives.

CRITÈRE 4.2

(suite)

- Le programme établit des politiques et des procédures avec les superviseurs/moniteurs cliniques pour s'assurer que les étudiants reçoivent des conseils et une évaluation régulière, officielle et officieuse, de leur rendement clinique.
- Le programme offre un soutien adéquat et des possibilités d'apprentissage régulières aux superviseurs/moniteurs cliniques.
- Le programme informe les étudiants sur le milieu clinique et ses attentes ainsi que celles de ses superviseurs/moniteurs cliniques.
- Le rendement clinique des étudiants est évalué, à intervalles réguliers, tout au long du stage.
- Le programme a mis en place un processus pour s'assurer que les étudiants ont acquis les compétences nécessaires d'entrée à la pratique dans le milieu clinique avant l'obtention de leur diplôme.

CRITÈRE 4.3 (ESSENTIEL)

Le programme offre aux étudiants la possibilité de suivre une série d'expériences de formation clinique, conformément aux lignes directrices nationales relatives au cursus, avant d'obtenir leur diplôme.

PREUVE REQUISE

Doit comprendre :

Le FORMULAIRE-RAE-4.3a dans lequel le programme doit définir la série de stages cliniques que les étudiants doivent suivre. La série doit comprendre :

- Un minimum de 1 025 heures de stages cliniques supervisés comprenant un minimum de 820 heures de soins directs aux patients.
- De l'expérience clinique avec des patients qui présentent des affections au niveau des systèmes :
 - cardiovasculaires/pulmonaires (≥ 100 heures)
 - neurologiques (≥ 100 heures)
 - musculosquelettiques (≥ 100 heures)
- De l'expérience clinique dans chacun des contextes suivants :
 - soins de courte durée/hospitaliers
 - réadaptation ou soins de santé communautaires
 - soins ambulatoires ou clinique privée
- La supervision et l'évaluation de la majorité des heures de stage clinique sont effectuées par un physiothérapeute qualifié.

ET

Le FORMULAIRE-RAE-4.3b qui comprend une liste de tous les établissements cliniques (classés selon les paramètres ci-dessus) offrant des stages aux étudiants du programme.

CRITÈRE 4.3 (ESSENTIEL)

(suite)

ET

- une description des processus en place qui permettent à chaque étudiant d'acquérir l'expérience requise en matière de formation clinique
- la façon dont le programme s'assure qu'un étudiant n'obtient pas son diplôme avant d'avoir terminé les stages cliniques requis
- un tableau récapitulatif des stages cliniques pour chacune des trois dernières cohortes de diplômés (au moment de la soumission du RAE)

REMARQUE : Lors de l'évaluation finale, le programme doit être prêt à présenter les données brutes qui ont servi à compléter le tableau récapitulatif aux membres de l'équipe d'évaluation.

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Les stages cliniques touchent à des domaines de pratique et à des environnements essentiels, qui couvrent toutes les étapes de la vie, auprès de populations et des cultures diverses, et ils sont suffisamment variés pour répondre aux objectifs de la formation clinique et aux compétences nécessaires à la pratique professionnelle.
- Des mécanismes permettent de faire un suivi des stages cliniques de façon assez détaillée pour confirmer que chaque diplômé a effectué les stages requis, conformément aux exigences de la profession.
- Les stages cliniques pour les étudiants sont planifiés en fonction de la progression de l'étudiant dans le cadre du cursus, du type de supervision requis, de la variété des stages nécessaires et des résultats d'apprentissage attendus.
- Le programme tient compte du niveau de compétence des étudiants lorsqu'il détermine si un étudiant est un candidat approprié pour effectuer un stage dans un domaine qui ne comporte pas de soins cliniques directs aux patients.
- Le programme cherche des possibilités de stages cliniques fondés sur la responsabilité relationnelle envers les peuples autochtones et leurs communautés.
- Le programme cherche des possibilités de stages cliniques qui permettent aux étudiants de comprendre les expériences d'oppression différentes des leurs.

CRITÈRE 4.4

Un cadre d'évaluation du rendement des étudiants est en place, et comporte des critères d'évaluation et des résultats clairement définis, ainsi qu'un échéancier pour offrir des rétroactions.

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- les politiques et procédures relatives à l'évaluation des étudiants
- la façon dont les étudiants accèdent aux renseignements ci-dessus (p. ex., le manuel de l'étudiant, le manuel de stage clinique)
- les descriptions de cours qui comprennent les résultats d'apprentissage attendus et les critères et méthodes d'évaluation
- les attentes en ce qui concerne la rapidité de la rétroaction aux étudiants

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Les professeurs, le personnel et les systèmes permettent de faire le suivi des besoins et de la performance des étudiants.
- Les étudiants sont informés des politiques relatives à l'évaluation, à la réussite/échec, à la progression dans le cadre du programme et à la progression vers (et dans) les stages cliniques.
- Les étudiants savent comment et où demander une rétroaction sur leur rendement.

CRITÈRE 4.5

Le programme offre des mécanismes permettant aux étudiants de répondre à leurs préoccupations scolaires et ainsi que des possibilités d'amélioration, de remédiation et de recours.

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- les politiques et procédures relatives à la progression des étudiants, aux recours des étudiants et aux mesures de remédiation
- la façon dont les étudiants accèdent aux renseignements ci-dessus (p.ex., le manuel de l'étudiant, le manuel de stage clinique)
- la documentation permettant d'illustrer la mise en œuvre de ces politiques
- les procès-verbaux des réunions relatives à la promotion et à la progression des étudiants/rapports sur le rendement des étudiants
- la documentation des résultats/réponses aux préoccupations des étudiants (anonymisés)

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Des mécanismes officiels et non officiels permettent aux étudiants d'exprimer leurs préoccupations concernant leur enseignement, leur apprentissage et leurs résultats d'évaluation.
- Les étapes à suivre pour faire appel concernant le rendement ou la progression sont facilement accessibles.

CRITÈRE 4.6

Le programme garantit aux étudiants un accès rapide et confidentiel à des services d'orientation scolaire, de soutien et de counseling en santé.

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- les informations publiées sur l'accès aux services d'aide aux étudiants tels que les services de santé, le counseling en santé, l'orientation scolaire, l'aide financière
- les mécanismes et le soutien offerts aux étudiants qui demandent des mesures d'accommodement scolaire officielles
- la façon dont les étudiants accèdent aux renseignements ci-dessus (p. ex., le manuel de l'étudiant, le manuel de stage clinique, le site Web des services d'accessibilité, l'orientation des étudiants)
- la sensibilisation des étudiants et l'utilisation des services mis à leur disposition

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Des informations sur les politiques et les procédures de l'université et du programme sont disponibles et accessibles aux étudiants.
- Des services de counseling et d'orientation scolaire sont offerts aux étudiants inscrits au programme.
- Les mesures de soutien sont évaluées par des intervenants socialement diversifiés afin qu'elles soient sécuritaires et pertinentes.
- Les étudiants bénéficient d'un soutien sous forme de mesures d'accommodement scolaire lorsqu'ils sont admissibles.
- La confidentialité des étudiants est respectée.
- Les étudiants sont au courant des services qui leur sont offerts.

Norme 5

Responsabilité

Le programme d'entrée à la pratique se présente de manière précise et est responsable envers le public, les étudiants, le corps enseignant, le personnel, la communauté qu'il sert, le système de santé et les autres intervenants.

CRITÈRE 5.1

L'information sur le programme est exacte, complète, à jour et accessible à tous les intervenants.

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- les documents sur les politiques d'admission, les droits de scolarité et autres frais, l'aide financière, l'accessibilité et les mesures d'accommodement, les conditions relatives à l'obtention du diplôme et du permis et à l'inscription, les politiques universitaires, les services aux étudiants et la vision, la mission et les objectifs du programme
- le guide de l'étudiant, les brochures du programme, les documents de l'université
- les ressources de recrutement et d'information pour les étudiants éventuels
- le calendrier du programme
- le programme d'orientation des étudiants
- les règlements universitaires
- la publication du statut d'agrément dans les documents appropriés (p. ex., le calendrier du programme, le site Web, etc.)

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Le programme a mis en place des politiques visant la diffusion et la mise en œuvre de tous les règlements concernant les professeurs et les étudiants.
- L'université s'assure que les politiques et procédures visant directement les futurs étudiants et les étudiants inscrits, y compris le statut et les activités d'agrément, sont clairement décrites, appliquées équitablement et en temps opportun.
- L'information sur le programme, y compris l'information et la publicité sur le site Web, et les documents relatifs aux politiques de l'université et du programme sont précis, complets et à jour.
- Le programme fournit, aux étudiants éventuels et inscrits, des copies des règles et règlements relatifs aux admissions, à l'immatriculation, à la progression dans le cadre du programme, aux procédures d'abandon et de renvoi, à l'équité procédurale, aux stages cliniques et aux autres politiques et procédures universitaires, ou leur donne accès à ces règles et règlements.

CRITÈRE 5.2

Le programme offre un environnement sécuritaire et protège les droits de toutes les personnes qui participent aux activités associées au programme.

PREUVE REQUISE

Doit comprendre :

- les politiques et les procédures concernant :
 - la protection de la vie privée, de la dignité et de la sécurité des étudiants, des professeurs, du personnel, des superviseurs/moniteurs cliniques et d'autres personnes participant aux activités d'apprentissage et d'enseignement
 - l'anti-discrimination
 - l'anti-oppression, y compris l'antiracisme
 - le consentement éclairé
 - les menaces, le harcèlement et l'inconduite
 - la santé et la sécurité au travail, les règles de sécurité et les procédures d'urgence
 - les griefs et les plaintes
 - la sécurité et le respect de la vie privée dans les médias sociaux
 - les mesures d'accommodement scolaire
- les rapports d'incidents, incluant les résultats, les mesures prises et le délai de décision, en ce qui concerne, par exemple :
 - un environnement non sécuritaire
 - l'inconduite professionnelle ou sexuelle
 - l'abus des droits
 - le racisme et les autres formes d'oppression
 - les micro-agressions
 - le respect des exigences de déclaration à l'organisme de réglementation approprié et aux autorités (le cas échéant)

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- la cohérence entre les normes de pratiques réglementaires, la législation, le code de déontologie et les politiques du programme ou de l'établissement protégeant la sécurité et les droits des professeurs, des formateurs, du personnel, des étudiants, des superviseurs/moniteurs cliniques et d'autres personnes participant aux activités d'apprentissage et d'enseignement
- le processus permettant de s'assurer que le statut réglementaire de chaque superviseur/moniteur cliniques et la validité de son inscription auprès de l'organisme de réglementation ont été vérifiés
- les normes anti-oppressives

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

CRITÈRE 5.2

(suite)

- Le programme favorise un environnement dans lequel toutes les personnes participant à un aspect du programme de physiothérapie (c'est-à-dire les professeurs, les formateurs, le personnel, les étudiants, les superviseurs/moniteurs cliniques, etc.) sont traitées avec respect et prend des mesures pour prévenir la discrimination et l'oppression.
- Des mécanismes rapides, réactifs, confidentiels et sûrs permettent de signaler les incidents de violations connues ou apparentes, d'enquêter de manière équitable et rapide sur les allégations et de résoudre rapidement les incidents documentés afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent.
- Les processus sont axés sur les droits et la vie privée de la personne qui fait le signalement, en particulier dans le cas des personnes en position d'infériorité (p. ex., les étudiants, le personnel contractuel, à temps partiel ou intérimaire, les professeurs non titulaires, etc.).
- Les politiques et normes anti-oppressives sont élaborées en collaboration avec les communautés qui subissent le racisme et d'autres formes d'oppression et sont conformes aux recommandations de la Commission canadienne des droits de la personne sur les grands enjeux clés (y compris les droits des personnes vivant une situation de handicap; les droits culturels, sociaux, et économiques; les droits des Autochtones; les droits des LGBTQ2I; le droit de vivre sans crainte de discrimination en raison de sa race, de son origine ethnique et de ses pratiques religieuses), le développement de politiques et processus, la prévention de la discrimination, et les plaintes pour discrimination (<https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fra>).
- L'université et le programme veillent à ce que les étudiants soient informés des risques pour la santé qu'ils peuvent courir durant le programme d'enseignement et lors des stages cliniques.
- Les étudiants sont sensibilisés à l'inconduite professionnelle et sexuelle, et connaissent les mesures à prendre s'ils sont exposés à de tels comportements ou s'ils en sont témoins. De même, les professeurs, les formateurs, le personnel et les superviseurs/moniteurs cliniques prennent des mesures pour signaler leurs préoccupations concernant le professionnalisme des étudiants.
- Les politiques et procédures garantissent l'équité en matière de traitement des préoccupations et des plaintes des étudiants, des professeurs, des formateurs et du personnel à tous les niveaux du programme et de l'université.
- Le programme assure la sécurité des étudiants pendant les stages cliniques et signale les situations d'inconduite professionnelle à l'organisme de réglementation compétent et aux autorités, s'il y a lieu.
- L'université, le programme et chaque établissement de stage clinique disposent de politiques décrivant la confidentialité des dossiers et autres renseignements personnels.
- Les politiques du programme concernant l'utilisation de sujets humains dans les démonstrations et les exercices pratiques à des fins d'enseignement et de recherche sont conformes aux normes de pratique réglementaires.

CRITÈRE 5.3

Le processus d'admission du programme est équitable, transparent et rapide.

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- les politiques et procédures d'admission au programme
- les procès-verbaux des réunions du comité d'admission
- l'évaluation des préjugés contenus dans les tests et le matériel d'admission
- les méthodes utilisées pour évaluer et traiter les préjugés implicites des personnes chargées des admissions
- la documentation sur les processus décisionnels relatifs aux admissions
- la documentation attestant que les étudiants admis au programme répondent aux critères d'admission publiés
- les résumés annuels et cumulatifs des données relatives aux admissions

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Les politiques et procédures appliquées pour sélectionner les étudiants ne font pas de discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état civil, la situation familiale, les caractéristiques génétiques, le handicap et l'état de personne graciée ou ayant obtenu une suspension de casier judiciaire.
- Le programme adopte une approche transparente et systématique de recrutement et d'évaluation des admissions qui se traduit par une population étudiante inclusive et diversifiée, et qui permet de repérer, de prendre en compte et de corriger les préjugés afin de favoriser l'équité et la justice.
- Le programme vise à atténuer les facteurs socio-économiques qui peuvent avoir un impact sur l'accès au programme.
- Le programme cherche à repérer et à éliminer les obstacles à l'admission des étudiants qui s'identifient aux communautés qui subissent le racisme et d'autres formes d'oppression.
- Le programme cherche à repérer et à éliminer les obstacles rencontrés particulièrement par les étudiants autochtones lors de l'élaboration et de l'application des politiques liées au recrutement, à la sélection et à l'admission des étudiants.

INTRODUCTION AUX CRITÈRES 5.4 ET 5.5

Les Normes d'agrément pour les programmes d'enseignement de la physiothérapie 2020 comprennent deux critères liés à la justice sociale, aux droits de la personne, à l'équité, à la diversité et à l'inclusion. Afin d'aider les programmes à interpréter ces critères et à fournir des preuves de conformité aux critères 5.4 et 5.5, des exemples de preuves et des notes explicatives relatives à ces concepts sont inclus dans de nombreux autres critères. Ces exemples sont fournis à titre de suggestions à l'intention des programmes afin de leur permettre de trouver des éléments probants qui pourraient démontrer qu'ils sont conformes aux critères 5.4 et 5.5, ou de leur indiquer comment ils peuvent commencer à implanter des changements afin d'être plus conformes à ces critères.

CRITÈRE 5.4

Le programme s'engage à respecter le principe de responsabilité relationnelle envers les peuples autochtones et leurs communautés :

- dans les politiques et processus relatifs au recrutement, à l'admission et au maintien de l'effectif des étudiants, des professeurs et des formateurs
- dans les possibilités de perfectionnement professionnel des professeurs
- dans le contenu du cursus et les possibilités d'apprentissage clinique pour les étudiants

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- des preuves documentées des efforts déployés pour développer et maintenir des relations authentiques et réciproques avec les communautés autochtones locales
- des preuves documentées de l'inclusion véritable des perspectives et des visions des Autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des possibilités de perfectionnement professionnel des professeurs, ainsi que du contenu des cursus et des possibilités de stages cliniques
- les documents relatifs aux politiques de recrutement et d'admission au sein du programme visant à accroître le nombre de physiothérapeutes autochtones en exercice
- les politiques de recrutement et de maintien de l'effectif qui visent à augmenter le nombre de professeurs et de formateurs autochtones
- les stratégies utilisées pour soutenir et maintenir au sein du programme les étudiants autochtones jusqu'à l'obtention de leur diplôme
- des activités d'apprentissage liées à la compétence, à la sécurité culturelle et à l'humilité culturelle
- l'éducation liée aux pratiques autochtones, aux questions de santé des Autochtones, à l'histoire et à l'héritage des peuples autochtones au Canada et aux répercussions de la colonisation
- la possibilité pour les étudiants d'apprendre auprès d'éducateurs et des Aînés autochtones
- les possibilités de stages cliniques dans les communautés autochtones urbaines, rurales et éloignées
- des partenariats autochtones significatifs

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Le programme reconnaît les communautés, les éducateurs et les consultants autochtones dont les contributions au programme découlent d'expériences vécues par des présents et des formes de reconnaissance appropriées.

CRITÈRE 5.4

(suite)

- La façon dont le programme s'engage dans l'établissement continu de relations authentiques et réciproques avec les communautés autochtones locales.
- Le programme consulte continuellement les intervenants autochtones pour évaluer les politiques, les pratiques, les programmes, les ressources ou les résultats des partenariats.
- Le programme reconnaît sa responsabilité à l'égard des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, les appels à la justice du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et la nécessité d'une transformation systémique.

CRITÈRE 5.5

Le programme s'engage à favoriser un environnement éducatif et sanitaire qui est axé sur la justice et l'anti-oppression :

- dans les politiques et processus relatifs au recrutement, à l'admission et au maintien de l'effectif des étudiants, des professeurs et des formateurs
- dans les possibilités de perfectionnement professionnel des professeurs
- dans le contenu du cursus et les possibilités de stages cliniques pour les étudiants

EXEMPLES DE PREUVE

Peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- les objectifs et les valeurs du programme qui reflètent la diversité sociohistorique de ses intervenants et de la communauté dans laquelle il se trouve
- les normes de comportement et de pratique anti-oppressives, au niveau de l'établissement et des relations interpersonnelles
- les politiques qui visent à éliminer le racisme systémique, la suprématie blanche et le colonialisme sur le plan organisationnel et individuel et qui intègrent la justice raciale et la responsabilité
- les activités d'apprentissage liées aux conséquences du racisme sur l'éducation, la recherche, la pratique clinique et les résultats en matière de santé
- les activités d'apprentissage sur l'intersectionnalité et son incidence sur les soins de santé
- l'éducation relative à la santé des Noirs et des Autochtones, la théorie critique de la race, la pratique anti-oppressive (y compris anti-raciste), les soins tenant compte des traumatismes, l'histoire de l'oppression en physiothérapie, les traités internationaux, les pactes et les politiques pertinents dans le contexte canadien de la physiothérapie
- l'évaluation du matériel pédagogique afin de détecter les préjugés et les stéréotypes liés au racisme et à d'autres systèmes interconnectés d'iniquité
- des possibilités de stages cliniques qui permettent aux étudiants de comprendre les expériences d'oppression vécues qui diffèrent des leurs
- les possibilités significatives pour les étudiants, les professeurs, les formateurs, le personnel et les superviseurs/moniteurs cliniques de s'engager dans des activités élaborées ou dirigées par des organisateurs communautaires en lien avec le développement durable et la responsabilité sociale

CRITÈRE 5.5

(suite)

Notes explicatives

Ces notes décrivent l'intention du critère et ne doivent pas servir de liste de vérification. Le programme doit démontrer qu'il est conforme au critère à l'aide de commentaires et de preuves à l'appui, par exemple :

- Le programme cherche des occasions de présenter aux étudiants, aux professeurs, aux formateurs, au personnel, et aux superviseurs/moniteurs cliniques les traités, politiques et pactes internationaux tels que l'énoncé de politique : diversité et inclusion du World Physiotherapy, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, la Déclaration des Nations Unies pour mettre fin à la violence et à la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.
- Le programme reconnaît et compense (p. ex., par des honoraires, des subventions, des bourses, des présents ou toutes formes de reconnaissance appropriées) les personnes qui s'identifient aux communautés qui subissent le racisme ou d'autres formes d'oppression dont les contributions au programme découlent d'une expertise théorique ou d'une expérience vécue.
- Le programme consulte continuellement les intervenants noirs, autochtones et de couleur pour évaluer les politiques, les pratiques, les programmes, les ressources ou les résultats des partenariats.
- Les violations des normes de comportement et de pratique anti-oppressives sont signalées et traitées d'une manière qui respecte les délais de communication requis et qui entraîne des conséquences en accord avec chaque intervenant.
- Le programme peut décrire comment les politiques, actions et initiatives anti-oppressives sont mises en œuvre, maintenues et évaluées dans l'ensemble du programme.

NORME 6

Compétences en physiothérapie

Le programme permet aux étudiants d'acquérir des compétences en physiothérapie et de franchir les jalons d'entrée à la pratique afin d'appliquer et d'intégrer ces compétences dans le cadre de stages cliniques.

Tous les étudiants doivent effectuer des stages cliniques conformément aux exigences du programme d'enseignement. Les informations relatives aux stages cliniques et à l'évaluation des compétences des étudiants pendant ces stages doivent être incluses aux critères 4.2 et 4.3. Les plans de cours cliniques et les formulaires d'évaluation des étudiants en stage clinique (p. ex., l'Évaluation du rendement clinique (ERC) de la physiothérapie au Canada ou l'équivalent) ne doivent pas être inclus comme preuve de conformité à la norme 6. Afin de démontrer la conformité aux critères de la norme 6, le programme doit fournir la preuve que les étudiants ont atteint les objectifs d'apprentissage des cours qui ne sont pas des stages cliniques. Cet apprentissage sera ensuite intégré et appliqué dans le cadre d'un stage clinique supervisé et la préparation à la pratique consistera à compléter avec succès tous les volets du programme.

Compétences en physiothérapie et jalons de l'entrée à la pratique

Les critères de la norme 6 reflètent le profil de compétences essentielles des physiothérapeutes au Canada (GCNP, 2017)⁴ (c'est-à-dire que le critère 6.1.2 reflète la compétence 1.2); l'indicateur clé associé à chaque critère reflète les jalons d'entrée à la pratique (c'est-à-dire que l'indicateur clé 3 du critère 6.1.2 reflète le jalon d'entrée à la pratique 1.2.3). La preuve de conformité doit être présentée en fonction du critère ou de la compétence essentielle (voir FORM-RAE-6). Il n'est pas nécessaire de fournir une preuve de conformité à tous les indicateurs clés pour que le critère obtienne le niveau de conformité entièrement satisfait. Les indicateurs clés permettent d'orienter les programmes d'enseignement en vue de démontrer le niveau de compétence requis (et donc la conformité à chaque critère) pour accéder à la pratique.

PREUVE REQUISE

Doit comprendre :

- Les plans des cours qui ne sont pas des stages cliniques
- Le FORM-RAE-6 dans lequel le programme d'enseignement doit indiquer :
 - les objectifs d'apprentissage liés à chaque critère
 - les méthodes et activités de présentation de la matière en fonction de chaque critère/objectif d'apprentissage
 - les méthodes d'évaluation des étudiants en fonction de chaque critère/objectif d'apprentissage

REMARQUE : Des exemples des éléments ci-dessus (voir FORM-RAE-6) doivent être fournis par le biais d'un hyperlien vers les plans de cours indiqués. Les exemples de méthodes ou d'activités de présentation du contenu doivent comprendre des preuves telles que le contenu pertinent du cours (présentation PowerPoint, documentation, notes de cours, directives de laboratoire, etc.). Les exemples de méthodes d'évaluation des étudiants doivent comprendre des preuves telles que les travaux, les examens, les ECOS et les rubriques connexes utilisées pour la notation.

⁴ Groupe consultatif national de physiothérapie (2017). Profil des compétences essentielles des physiothérapeutes au Canada. <http://www.npag.ca/PDFs/Joint%20Initiatives/2017%20Profil%20des%20competences%20pht%202017.pdf>

DOMAINE 6.1 EXPERTISE EN PHYSIOTHÉRAPIE

À titre d'experts de la mobilité et du fonctionnement, les physiothérapeutes font appel à un raisonnement clinique qui intègre des connaissances, des habiletés et des attitudes uniques afin d'offrir des soins de qualité et d'améliorer la santé et le bien-être de leurs clients.

CRITÈRE 6.1.1

Adopter une approche centrée sur le client.

INDICATEUR CLÉ :

1. Agir d'une manière qui respecte le caractère unique, la diversité et l'autonomie du client et qui est dans son intérêt supérieur.
2. Fournir l'information pertinente au client durant les soins.
3. Mobiliser activement le client dans le processus décisionnel.
4. Habilitier le client à s'engager dans ses soins de santé.
5. Établir et maintenir un rapport de confiance avec le client.
6. S'assurer que le client donne un consentement éclairé et continu.

CRITÈRE 6.1.2

Assurer la sécurité physique et émotionnelle du client.

INDICATEUR CLÉ :

1. Identifier les précautions, les contre-indications et les risques propres au client.
2. Adopter des techniques de manœuvres physiques sécuritaires du client.
3. Appliquer des méthodes d'évaluation et d'intervention de manière à améliorer la sécurité et le confort du client.
4. Surveiller l'état physique et émotionnel du client durant les soins et réagir en conséquence.
5. Identifier les incidents évités de justesse et les événements indésirables et y réagir.

CRITÈRE 6.1.3

Effectuer l'évaluation du client.

INDICATEUR CLÉ :

1. Interroger le client pour obtenir des renseignements pertinents sur son état de santé ainsi que sur les facteurs personnels et environnementaux.
2. Déterminer les attentes du client et leur pertinence par rapport à la physiothérapie.
3. Obtenir des renseignements pertinents sur l'état du client auprès d'autres sources.
4. Identifier les comorbidités qui ont un impact sur l'approche d'évaluation.
5. Identifier les problèmes de santé urgents qui nécessitent une attention immédiate et prendre les mesures appropriées.
6. Identifier les problèmes de santé non urgents qui pourraient bénéficier d'un aiguillage vers d'autres services, et en informer le client.
7. Choisir et exécuter les tests et les outils de mesures appropriés.

CRITÈRE 6.1.4

Établir un diagnostic et un pronostic.

INDICATEUR CLÉ :

1. Interpréter les résultats de l'évaluation et les autres données pertinentes.
2. Identifier les déficiences au niveau des fonctions organiques et des structures anatomiques, les limitations d'activités et les restrictions de participation du client.
3. Établir un diagnostic en physiothérapie.
4. Établir un pronostic provisoire.
5. Déterminer si la physiothérapie est indiquée.
6. Déterminer si l'orientation vers un autre physiothérapeute ou un autre professionnel de la santé est indiquée.

CRITÈRE 6.1.5

Élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer un plan d'intervention.

INDICATEUR CLÉ :

1. Établir les objectifs de traitement pour la physiothérapie.
2. Déterminer un plan d'intervention.
3. Mettre en œuvre les interventions planifiées.
4. Aider le client à développer des habiletés d'autogestion.
5. Surveiller l'état du client durant les interventions et réagir en conséquence.
6. Réévaluer l'état et les besoins du client, s'il y a lieu.
7. Modifier le plan d'intervention, s'il y a lieu.

CRITÈRE 6.1.6

Compléter ou transférer les soins.

INDICATEUR CLÉ :

1. Évaluer l'efficacité de l'intervention et l'atteinte des objectifs du client.
2. Élaborer un plan de congé ou un plan de transition des soins.
3. Préparer le client au congé ou à la transition des soins.
4. Veiller à l'échange efficace de l'information au cours de la transition.

CRITÈRE 6.1.7

Planifier, mettre en œuvre et évaluer les programmes.

INDICATEUR CLÉ :

1. Déterminer les possibilités de programme de physiothérapie de groupe.
2. Établir les buts du programme et élaborer un plan.
3. Mettre en œuvre le plan du programme.
4. Évaluer le programme.

DOMAINE 6.2 COMMUNICATION

À titre de communicateurs, les physiothérapeutes appliquent des stratégies efficaces pour échanger de l'information et améliorer leurs relations thérapeutiques et professionnelles.

CRITÈRE 6.2.1

Utiliser la communication orale et non verbale efficacement.

INDICATEUR CLÉ :

1. Parler clairement et de manière concise.
2. Faire preuve d'écoute active afin de gagner la confiance et de favoriser l'échange d'information.
3. Utiliser le langage corporel et y répondre adéquatement.
4. Donner et recevoir de la rétroaction de manière constructive.

CRITÈRE 6.2.2

Utiliser la communication écrite efficacement.

INDICATEUR CLÉ :

1. Écrire clairement, de manière concise et organisée.
2. S'assurer que les communications écrites sont lisibles.
3. Préparer des dossiers de santé et autres documents complets, précis et adaptés aux objectifs.

CRITÈRE 6.2.3

Adapter l'approche de communication au contexte.

INDICATEUR CLÉ :

1. Adapter la stratégie de communication à l'objectif et au lieu.
2. Utiliser la terminologie appropriée.
3. Adapter la communication au niveau de la compréhension de l'interlocuteur.
4. S'assurer que la communication se réalise au moment opportun.
5. Communiquer l'information avec empathie et respect.

CRITÈRE 6.2.4

Utiliser les outils et les technologies de l'information et de la communication de manière efficace.

INDICATEUR CLÉ :

1. Employer des appareils d'assistance et de suppléance pour améliorer la communication.
2. Utiliser les technologies électroniques de manière adéquate et responsable.
3. Utiliser des images, des vidéos et d'autres médias pour améliorer la communication.

DOMAINE 6.3 COLLABORATION

À titre de collaborateurs, les physiothérapeutes travaillent efficacement afin d'offrir des soins intra et interprofessionnels.

CRITÈRE 6.3.1

Promouvoir une approche intégrée des services aux clients.

INDICATEUR CLÉ :

1. Identifier les situations liées à la pratique qui peuvent bénéficier des soins en collaboration.
2. Mobiliser le client comme membre de l'équipe.

CRITÈRE 6.3.2

Faciliter les collaborations.

INDICATEUR CLÉ :

1. Reconnaître et respecter les rôles des autres.
2. Échanger de l'information au sujet du rôle et des connaissances du physiothérapeute.
3. Négocier les rôles et les responsabilités partagées et qui se chevauchent.
4. Maintenir des relations de travail mutuellement bénéfiques.
5. Interagir avec les autres de manière à promouvoir l'inclusion.

CRITÈRE 6.3.3

Contribuer à un travail d'équipe efficace.

INDICATEUR CLÉ :

1. Respecter les principes reconnus du travail d'équipe.
2. Participer à un leadership partagé.
3. Échanger les renseignements pertinents avec l'équipe.
4. Participer à la prise de décision partagée et collaborative et être respectueux de la collaboration de tous.
5. Participer à l'évaluation et aux initiatives d'amélioration de l'équipe.

CRITÈRE 6.3.4

Contribuer à la résolution des conflits.

INDICATEUR CLÉ :

1. Reconnaître les conflits réels ou possibles, et réagir de manière constructive.
2. Appliquer les principes de résolution de conflit de manière structurée.

DOMAINE 6.4 GESTION

À titre de gestionnaires, les physiothérapeutes gèrent le temps, les ressources, les priorités et se gèrent eux-mêmes afin d'offrir des services sécuritaires, efficaces et durables

CRITÈRE 6.4.1

Soutenir l'excellence organisationnelle.

INDICATEUR CLÉ :

1. Appuyer la mission et la vision organisationnelles.
2. Se conformer aux politiques, procédures et directives organisationnelles.
3. Combler les écarts entre les attentes de l'employeur et les normes professionnelles.
4. Adopter des pratiques organisationnelles adéquates.

CRITÈRE 6.4.2

Utiliser les ressources de manière efficace et efficiente.

INDICATEUR CLÉ :

1. Fournir des services en tenant compte des besoins du client et des ressources disponibles.
2. Aborder les problèmes liés aux listes d'attente, la charge de travail et à l'accès aux services.
3. Gérer son temps efficacement.
4. Régler les problèmes liés à la disponibilité de l'équipement et des fournitures.

CRITÈRE 6.4.3

S'assurer d'un milieu de pratique sécuritaire.

INDICATEUR CLÉ :

1. Identifier les risques et atténuer les dangers en milieu de travail.
2. Maintenir un environnement de travail propre, organisé et accessible.
3. Adhérer à des pratiques sécuritaires, tant sur le plan individuel, de l'équipe ou organisationnel.
4. Utiliser des pratiques exemplaires relativement au contrôle des infections.
5. Adapter l'environnement de travail pour améliorer la sécurité émotionnelle.
6. Veiller au nettoyage et à l'entretien régulier de l'équipement.

CRITÈRE 6.4.4

Entreprendre des activités d'amélioration de la qualité.

INDICATEUR CLÉ :

1. Appliquer des stratégies d'amélioration de la qualité dans le cadre de la prestation de services de première ligne.
2. Participer aux initiatives organisationnelles d'amélioration de la qualité.
3. Utiliser les mesures de résultats pour évaluer la prestation des services.

CRITÈRE 6.4.5

Superviser les autres.

INDICATEUR CLÉ :

1. Évaluer la compétence du personnel participant à la prestation des services de physiothérapie avant d'assigner les soins.
2. Assigner au personnel participant à la prestation des services de physiothérapie les soins pertinents et surveiller la prestation.
3. Contribuer à l'orientation et à la formation du personnel participant à la prestation des services de physiothérapie.
4. Donner des conseils et de la rétroaction sur le rendement au personnel participant à la prestation des services de physiothérapie.

CRITÈRE 6.4.6

Gérer l'information sur la pratique de manière sécuritaire et efficace.

INDICATEUR CLÉ :

1. Tenir des dossiers exhaustifs, exacts et opportuns sur les clients et la gestion de la pratique.
2. Gérer les dossiers de santé et d'autres renseignements en formats papier et électronique.
3. Veiller à la conservation, au stockage, au transfert et à la destruction sécuritaires des documents.
4. Maintenir la confidentialité des dossiers et des données, avec un accès approprié.

DOMAINE 6.5 LEADERSHIP

À titre de leaders, les physiothérapeutes envisagent et défendent un système de santé qui améliore le bien-être de la société.

CRITÈRE 6.5.1

Défendre les besoins des clients en matière de santé.

INDICATEUR CLÉ :

1. Défendre une meilleure accessibilité et un accès soutenu aux services de physiothérapie et aux autres services dans le réseau de la santé.
2. Encourager les clients à trouver des solutions pour répondre à leurs besoins de santé.
3. Promouvoir une culture centrée sur le client.

CRITÈRE 6.5.2

Promouvoir l'innovation des soins de santé.

INDICATEUR CLÉ :

1. Se tenir au fait des nouvelles technologies et soutenir leurs utilisations pour améliorer les services de physiothérapie.
2. Défendre les nouvelles approches pour améliorer les soins aux clients.
3. Promouvoir des solutions aux défis rencontrés dans le cadre de la pratique de la physiothérapie.

CRITÈRE 6.5.3

Contribuer à l'avancement de la profession de physiothérapeute.

INDICATEUR CLÉ :

1. Promouvoir la valeur de la physiothérapie sur la santé des clients.
2. Participer à des activités pour soutenir l'avancement de la profession de physiothérapeute.
3. Contribuer aux activités de leadership en milieu de travail.

DOMAINE 6.6 ÉRUDITION

À titre d'érudits, les physiothérapeutes s'engagent à atteindre l'excellence dans la pratique grâce à l'apprentissage, à la formation des autres, à l'évaluation des preuves et aux contributions à l'érudition.

CRITÈRE 6.6.1

Adopter une approche fondée sur les données probantes pour la pratique.

INDICATEUR CLÉ :

1. Intégrer les meilleures preuves disponibles à la prise de décisions cliniques.
2. Intégrer le contexte du client à la prise de décisions cliniques.
3. Intégrer les connaissances et l'expérience personnelle à la prise de décisions cliniques.
4. Prendre des décisions en fonction d'un cadre de raisonnement clinique établi.
5. Adopter une approche structurée pour évaluer l'efficacité des décisions.

CRITÈRE 6.6.2

Participer à la recherche scientifique.

INDICATEUR CLÉ :

1. Déterminer les enjeux éthiques liés à la recherche scientifique.
2. Formuler des questions pertinentes à la pratique pouvant faire l'objet d'une recherche.
3. Consulter des sources d'information fiables.
4. Évaluer l'information de façon critique.
5. Contribuer aux activités de recherche.
6. Contribuer à la gestion des connaissances.

CRITÈRE 6.6.3

Intégrer l'autoréflexion et la rétroaction externe afin d'améliorer la pratique personnelle.

INDICATEUR CLÉ :

1. Solliciter la rétroaction des autres relativement au rendement et au comportement personnels.
2. Comparer son rendement et son comportement personnel aux attentes professionnelles et organisationnelles.
3. Identifier les besoins d'apprentissage à partir d'une approche réflexive et de rétroaction externe.
4. Élaborer et mettre en place un plan pour répondre à ses besoins d'apprentissage.

CRITÈRE 6.6.4

Se tenir au fait des changements dans le domaine de la pratique.

INDICATEUR CLÉ :

1. Accéder aux derniers renseignements concernant le domaine de pratique.
2. Déterminer le potentiel d'applicabilité des derniers renseignements à la pratique personnelle.

CRITÈRE 6.6.5

Contribuer à l'apprentissage des autres.

INDICATEUR CLÉ :

1. Déterminer les besoins d'apprentissage des autres en matière de physiothérapie.
2. Donner de la formation aux pairs et aux autres prestataires de soins de santé.
3. Contribuer à la formation clinique des étudiants.
4. Évaluer l'efficacité des activités d'apprentissage offertes aux autres.

DOMAINE 6.7 PROFESSIONNALISME

À titre de professionnels autonomes et autorégularisés, les physiothérapeutes s'engagent à travailler dans l'intérêt supérieur des clients et de la société, et à respecter et maintenir un comportement exemplaire.

CRITÈRE 6.7.1

Respecter les exigences juridiques et réglementaires.

INDICATEUR CLÉ :

1. Se conformer aux lois fédérales et provinciales/territoriales applicables.
2. Se conformer aux exigences réglementaires.
3. Respecter la confidentialité et la vie privée s'il y a lieu.

CRITÈRE 6.7.2

Se comporter de manière éthique.

INDICATEUR CLÉ :

1. Appliquer un cadre éthique pour guider la prise de décisions.
2. Régler les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus.
3. Promouvoir les services de manière éthique.

CRITÈRE 6.7.3

Assumer la responsabilité sociale comme professionnel de la santé.

INDICATEUR CLÉ :

1. Se tenir au fait des enjeux et des avancements touchant le système de santé à l'échelle locale, nationale et mondiale.
2. Montrer sa connaissance des déterminants sociaux de la santé et des nouvelles tendances qui peuvent avoir une incidence sur la pratique de la physiothérapie.

CRITÈRE 6.7.4

Agir avec intégrité professionnelle.

INDICATEUR CLÉ :

1. Se comporter avec honnêteté et respect envers les autres.
2. Se comporter d'une manière qui valorise la diversité.
3. Travailler dans les limites du champ de pratique de la physiothérapie et de son niveau de compétence personnelle.
4. Accepter la responsabilité de ses décisions et actions.
5. Adopter une conduite professionnelle.
6. Maintenir des limites professionnelles.
7. Répondre de manière constructive aux changements touchant le milieu de travail.

CRITÈRE 6.7.5

Maintenir son bien-être personnel en accord avec les besoins de la pratique.

INDICATEUR CLÉ :

1. Équilibrer les demandes personnelles et professionnelles.
2. Tenir compte des facteurs physiques, émotionnels et psychologiques qui nuisent au rendement en milieu de travail.

GLOSSAIRE

Accessibilité

Lorsque tous peuvent participer et contribuer pleinement sans obstacles tels que :

- les attitudes négatives et les croyances concernant ce qu'une personne handicapée peut ou ne peut pas faire;
- les immeubles et espaces auxquels l'on ne peut avoir accès ou encore où il n'est pas facile de déambuler;
- l'information à laquelle il est difficile ou impossible d'accéder ou qu'il est difficile de lire ou de comprendre pour des raisons technologiques ou n raison de la manière dont elle est présentée;
- les ordinateurs, le matériel et les applications Web qui sont difficiles ou impossibles à utiliser;
- les règles et pratiques qui ont pour effet d'exclure certaines personnes.⁵

Activités/travaux d'érudition

Les activités/travaux d'érudition reflètent la profondeur, l'étendue et la qualité des connaissances, en plus de la réflexion apprise.⁶ L'avancement des connaissances comprend ces attributs, mais nécessite la documentation, l'approbation par des collègues et la diffusion.⁷

Anti-oppression

Stratégies, théories et actions qui remettent en cause les inégalités et injustices sociales et historiques qui font désormais partie de nos systèmes d'oppression et de nos institutions et qui permettent à certains groupes d'en dominer d'autres.⁸

Antiracisme

Processus de changement actif et cohérent visant à éliminer le racisme individuel, institutionnel et systémique.⁹

Avancement des connaissances

L'avancement des connaissances englobe de multiples activités intellectuelles et créatives qui comportent la création, la validation, la synthèse et l'application de connaissances appuyant la science, l'enseignement et la pratique.¹⁰ Les quatre domaines de l'avancement des connaissances comprennent :

- avancement en matière de découverte : la recherche qui enrichit un ensemble de connaissances scientifiques
- avancement en enseignement : la recherche sur la pédagogie de la discipline et un désir de comprendre comment les étudiantes et les étudiants apprennent et comment l'enseignement influence ce processus¹¹

⁵ Gouvernement du Canada. (2017). Canada accessible - Élaborer une loi fédérale sur l'accessibilité : ce que nous avons appris des Canadiens. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/accessible-personnes-handicapees/rapports/consultations-ce-que-nous-avons-appris.html>

⁶ Acorn, S., & Osborne, M. (2013). Scholarship in nursing: Current view. *Canadian Journal of Nursing Leadership*, 26(1), 24-29.

⁷ Association canadienne des écoles de sciences infirmières. (2013). Énoncé de position : Avancement des connaissances chez le personnel enseignant des sciences infirmières. <https://casn.ca/wp-content/uploads/2014/12/ScholarshipinNursingNov2013FRFINALmm1.pdf>

⁸ Adapté de la Fondation canadienne des relations raciales. (2015). Glossaire des termes. <https://www.crrf-fcrr.ca/fr/bibliotheque/glossaire-fr-fr-1>

⁹ Fondation canadienne des relations raciales. (2015). Glossaire des termes. <https://www.crrf-fcrr.ca/fr/bibliotheque/glossaire-fr-fr-1>

¹⁰ Adapté de l'Association canadienne des écoles de sciences infirmières (2013). Énoncé de position : Avancement des connaissances chez le personnel enseignant des sciences infirmières. <https://casn.ca/wp-content/uploads/2014/12/ScholarshipinNursingNov2013FRFINALmm1.pdf>

¹¹ Allen, M. N., & Field, P. A. (2005). Scholarly teaching and scholarship of teaching: Noting the difference. *International Journal of Nursing Education Scholarship*, 2(1). <https://doi.org/10.2202/1548-923X.1094>

- avancement en matière d'application : l'avancement des connaissances liées à l'expertise pratique
- avancement en matière d'intégration : l'acquisition de perspectives nouvelles dans le contexte d'un travail intégratif, interdisciplinaire et de synthèse¹²

Les activités/travaux d'érudition sont considérés comme l'avancement des connaissances lorsque ces critères sont remplis :

1. Les travaux ont-ils été rendus publics?
2. Les travaux ont-ils été approuvés/analysés par des collègues?
3. Les travaux peuvent-ils être étoffés et reproduits par d'autres universitaires à la suite de leur dissémination?

Axé sur l'équité

Des individus ou organismes axés sur l'équité ont pour caractéristique de s'efforcer d'être équitables afin de garantir à toute personne un traitement juste, inclusif, respectueux et qui tient compte des différences individuelles.

Collaboration intersectorielle

Initiatives de coopération, alliances, coalitions ou partenariats entre les secteurs de la santé (et éventuellement d'autres groupes tels que le gouvernement) afin d'améliorer la santé des populations.

Colonialisme

Le colonialisme est une pratique d'assujettissement des premiers habitants d'une terre par une nation colonisatrice. Le Canada a connu le colonialisme de peuplement lorsque les Européens ont pris les terres des peuples autochtones. Le colonialisme conduit à la rétrogradation et au déplacement des communautés autochtones, et confère à la population colonisatrice des avantages non gagnés.

Compétence essentielle

Une capacité exigée d'un physiothérapeute.¹³

Critères essentiels

Cinq critères essentiels sont énoncés dans les normes (1.1, 1.2, 1.3, 2.6 et 4.3). Si l'un de ces critères est considéré comme non satisfait à la suite d'une évaluation d'agrément ou d'une évaluation périodique, le programme se verra accordé le statut d'agrément probatoire ou de non-agrément.¹⁴

¹² Boyer, E. L. (1990). *Scholarship reconsidered: Priorities of the professoriate*. Princeton University Press. <https://eric.ed.gov/?id=ED326149>

¹³ Groupe consultatif national en physiothérapie. (2017). *Profil des compétences essentielles des physiothérapeutes au Canada*. <http://www.npag.ca/PDFs/Joint%20Initiatives/2017%20Profil%20des%20competences%20pht%202017.pdf>

¹⁴ Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada. (2020). ACC-01 : Prise de décision concernant le statut d'agrément d'un programme. <https://peac-aepec.ca/pdfs/FRENCH/About%20Us/FAQs/ACC-01C%20Statuts%20d%20agrément%20-%20Normes%202012%20apres%20sept%202017%20.pdf>

Décolonisation

Processus social et politique ayant pour buts de résister et de remédier aux multiples impacts de la colonisation, ainsi que de rétablir des peuples, des Nations et des institutions autochtones contemporains solides qui sont fondés sur les valeurs, les philosophies et les systèmes de connaissances traditionnels. L'esprit de décolonisation nécessite l'action de personnes qui remettent en question consciemment et de manière critique la légitimité du colonisateur et qui réfléchissent aux incidences du colonialisme sur la vie collective. L'objectif de la décolonisation est d'accorder une place à la perspective autochtone dans le quotidien, dans la recherche, dans le milieu scolaire et universitaire, et dans la société dans son ensemble, sans qu'elle soit négligée, mise de côté, ridiculisée ou rejetée.¹⁵

Entrée à la pratique

Le moment suivant la fin des études et de l'évaluation (moment de l'autorisation d'exercer comme physiothérapeute).¹⁶

Équité

Condition ou état de traitement qui est juste, inclusif et respectueux de toutes les personnes, et qui tient compte des différences entre individus. Équité ne signifie pas traiter tout le monde de la même manière sans égard aux différences individuelles.¹⁷

Examen de compétence en physiothérapie (ECP)

L'examen de compétence en physiothérapie (ECP) permet de vérifier si les candidats qualifiés à l'examen ont satisfait aux normes de pratique minimales. L'ECP permet de s'assurer que les membres du public pourront interagir en toute sécurité avec les physiothérapeutes. Il évalue de manière précise et équitable les compétences que vous devez maîtriser pour exercer la physiothérapie. La plupart des organismes de réglementation en physiothérapie au Canada demandent de réussir l'ECP dans le cadre de leur processus d'entrée en pratique.¹⁸

Formateurs

Aux fins des présentes Normes, les formateurs sont :

- toute personne enseignant plus de la moitié des heures de cours (par exemple, les animateurs de cours, les instructeurs sous contrat, les chargés de cours)
- ceux qui apportent une contribution importante au programme

¹⁵ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Volume 1a.
<https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1a-1.pdf>

¹⁶ Groupe consultatif national en physiothérapie. (2017). Profil des compétences essentielles des physiothérapeutes au Canada.
<http://www.npag.ca/PDFs/Joint%20Initiatives/2017%20Profil%20des%20competences%20pht%202017.pdf>

¹⁷ Adapté de la Fondation canadienne des relations raciales. (2015). Glossaire des termes.
<https://www.crrf-fcrr.ca/fr/bibliotheque/glossaire-fr-fr-1>

¹⁸ Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie. (2020). Aperçu de l'examen.
<https://www.alliancept.org/fr/passer-lexamen-fr/demande-dexamen-et-information/aperçu-de-lexamen/>

Formation clinique

La formation clinique en physiothérapie est la composante du cursus d'entrée à la pratique grâce à laquelle les étudiants acquièrent une expérience pratique dans divers contextes professionnels, en vue d'assimiler et d'appliquer les connaissances, les compétences, les comportements et le raisonnement clinique nécessaires à la pratique de la physiothérapie. La formation clinique permet de renforcer le professionnalisme, l'expertise clinique et les compétences en matière de communication, de collaboration, de gestion, de leadership et d'érudition, dont les étudiants en physiothérapie ont besoin pour commencer à exercer en toute sécurité, de manière compétente et autonome, après l'obtention de leur diplôme.¹⁹

Formation interprofessionnelle

La formation interprofessionnelle (FIP) désigne l'apprentissage mutuel entre étudiants de différentes professions afin d'améliorer la collaboration et la qualité des soins. Leurs interactions se caractérisent par une intégration et une modification illustrant la compréhension des principes et concepts fondamentaux de chaque discipline concernée et la familiarité avec le langage et les mentalités de base des différentes disciplines.²⁰

Humilité culturelle

Démarche d'autoréflexion visant à comprendre les préjugés personnels et systémiques et à développer et maintenir des processus et relations qui se fondent sur la confiance mutuelle. L'humilité culturelle nécessite de se reconnaître humblement comme un apprenant, lorsqu'il s'agit de comprendre l'expérience d'autrui.²¹

Intendance de données

Propriété d'un ensemble de données et responsabilité à son sujet et en matière de décisions sur les façons de les collecter, de les analyser, de les consulter et de les utiliser.²²

¹⁹ Conseil canadien des programmes universitaires de physiothérapie. (2019). Lignes directrices nationales relatives au cursus d'entrée à la pratique de la physiothérapie.

https://www.physiotherapyeducation.ca/jobs_docs/1608758698CCPUP_guidelines_FR_final_0717DIGITAL.pdf

²⁰ Centre for the Advancement of Interprofessional Education. (2017). Interprofessional Education Guidelines.

<https://www.caipe.org/resources/publications/caipe-publications/caipe-2017-interprofessional-education-guidelines-barr-h-ford-j-gray-r-helme-m-hutchings-m-low-h-machin-reeves-s>

²¹ Régie de la santé des Premières Nations. (n.d.). Cultural safety and humility in health services delivery for First Nations and Aboriginal Peoples in British Columbia. <https://www.fnha.ca/Documents/FNHA-Creating-a-Climate-For-Change-Cultural-Humility-Resource-Booklet.pdf>

²² Maïam nayri Wingara Indigenous Data Sovereignty Network, & Australian Indigenous Governance Institute. (2018). Indigenous data sovereignty: Briefing paper. <https://static1.squarespace.com/static/5b3043afb40b9d20411f3512/t/5b70e7742b6a28f3a0e14683/1534125946810/Indigenous+Data+Sovereignty+Summit+June+2018+Briefing+Paper.pdf>

Intersectionnalité

Croisement et chevauchement de multiples identités et situations sociales qui, ensemble, façonnent la vie de chacun et peuvent donner lieu à une expérience unique et distincte pour une personne ou un groupe (p. ex., création d'obstacles supplémentaires, d'occasions, ou de déséquilibres de pouvoir).

Dans le contexte de la race et de l'identité autochtone, cette perspective conduit à la reconnaissance du fait que l'expérience d'une forme de racisme ou de privilège, au sein de n'importe quel groupe, peut différer en fonction des identités sociales supplémentaires d'un individu ou d'un groupe, qui se chevauchent ou se croisent, comme la religion, l'origine ethnique, le sexe, l'âge, les handicaps, la citoyenneté et le statut d'immigration.²³

Jalons de compétence d'entrée à la pratique

Ils représentent les capacités attendues d'un physiothérapeute qui accède à la pratique. Ils sont liés à des compétences essentielles.²⁴

Mesures d'accommodement

Les mesures d'accommodement (ou mesures d'accommodement scolaire) consistent à supprimer les obstacles (physiques ou pédagogiques) pour les étudiants afin d'offrir un environnement d'apprentissage inclusif. Les mesures d'accommodement scolaire ne compromettent pas les objectifs d'apprentissage établis par les responsables de l'université ni n'abaissent ou ne suppriment les normes scolaires et les résultats d'apprentissage d'un cours ou d'un programme. Elles permettent plutôt aux étudiants d'atteindre les objectifs d'apprentissage et d'être évalués de manière équitable. Les circonstances dans lesquelles des mesures d'accommodement peuvent être prises comprennent, sans s'y limiter :

- un handicap permanent ou un état pathologique permanent, y compris les troubles mentaux, les handicaps neurologiques, les états de santé chroniques et les handicaps physiques ou sensoriels
- une situation courante telle qu'une crise personnelle, une grossesse
- des raisons liées à l'équité, telles que les croyances religieuses, la monoparentalité
- un événement ou une circonstance unique, comme une maladie de courte durée, une urgence médicale, une blessure temporaire, une chirurgie d'un jour
- des motifs de compassion, tels qu'un décès dans la famille immédiate, un enfant ou une personne à charge malade

Méthodes de présentation de la matière

Moyens par lesquels la matière est transmise du formateur aux étudiants. Les exemples comprennent l'apprentissage traditionnel en personne, la diffusion en ligne en direct et en différé, ou l'apprentissage hybride tel que l'enseignement en classe sur le Web à l'aide d'un système de gestion de l'apprentissage.

²³ Adapté du Gouvernement de l'Ontario. (2018). Normes relatives aux données contre le racisme – Décret 897/2018. <https://www.ontario.ca/fr/page/normes-relatives-aux-donnees-contre-le-racisme-decret-8972018>

²⁴ Groupe consultatif national en physiothérapie. (2017). Profil des compétences essentielles des physiothérapeutes au Canada. <http://www.npag.ca/PDFs/Joint%20Initiatives/2017%20Profil%20des%20competences%20pht%202017.pdf>

Micro-agressions	Insultes ou affronts verbaux, non verbaux et environnementaux, courants ou quotidiens, intentionnels ou non, qui véhiculent un message négatif, désobligeant ou hostile, visant des personnes ciblées au seul motif de leur appartenance à un groupe spécifique.
Mise en œuvre du programme	Mise en œuvre de tous les aspects du programme, y compris les composantes du cursus et les autres composantes.
Oppression	Combinaison du pouvoir et des préjugés, qui conduit à l'assujettissement d'un groupe social au profit d'un autre, plus puissant. Dans un contexte d'oppression, les membres du groupe oppresseur ainsi que ceux du groupe cible sont socialisés de manière à jouer leur rôle comme étant normal et correct.
Peuples autochtones	Les peuples autochtones du territoire qu'on appelle aujourd'hui le Canada sont les Premières Nations, les Inuits et les Métis.
Pratique fondée sur les données probantes	La pratique fondée sur les données probantes intègre les meilleures preuves disponibles au contexte du client ainsi que les connaissances et l'expérience personnelles du physiothérapeute afin d'éclairer la résolution de problèmes cliniques et la prise de décisions. ²⁵
Préjugés implicites	Associations négatives (p. ex., à l'égard d'une race, d'un sexe, d'une orientation sexuelle, d'un âge ou d'une religion) qu'entretiennent inconsciemment des individus. Les préjugés implicites s'expriment dans des actions ou attitudes d'une personne, ou ont une incidence sur elles, sans qu'elle s'en rende compte. Des préjugés implicites peuvent annuler l'engagement d'une personne envers l'égalité et l'équité. (On parle aussi de « biais inhérents » ou de « tendance inconsciente ».)
Processus de gestion des données	Ensemble des procédures régissant l'acquisition de données, leur validation, leur conservation, leur protection et leur consultation.
Professeurs	Aux fins des présentes Normes, les professeurs sont : <ul style="list-style-type: none">• ceux qui sont engagés à temps plein et à temps partiel dans le programme d'entrée à la pratique• ceux qui ont la responsabilité principale du programme d'entrée à la pratique• ceux qui ont la responsabilité de l'enseignement en classe ou en laboratoire• ceux qui peuvent avoir des postes dans d'autres départements, mais qui enseignent aux étudiants en physiothérapie d'entrée à la pratique dans un ou plusieurs cours

²⁵ Groupe consultatif national en physiothérapie. (2017). Profil des compétences essentielles des physiothérapeutes au Canada. <http://www.npag.ca/PDFs/Joint%20Initiatives/2017%20Profil%20des%20competences%20pht%202017.pdf>

Racisme systémique

Concerne les lois, les règlements et les normes qui sont tissés dans le système social et ont pour conséquence une répartition inégale des ressources et récompenses d'ordre politique, économique et social entre divers groupes raciaux. Déni d'accès, de participation et d'équité aux minorités raciales, concernant des services tels que l'éducation, l'emploi et le logement.²⁶

Le racisme systémique existe lorsqu'un système est fondé sur des croyances, une philosophie et des idées racistes qui ont mis en place certaines politiques et pratiques. Le racisme systémique consiste en une culture organisationnelle et en des politiques, des pratiques, des directives ou des procédures qui excluent, évincent ou marginalisent certains groupes ou qui créent des obstacles à leur accès à des avantages appréciables et à des perspectives prometteuses. Cette situation résulte souvent d'une partialité institutionnelle qui s'exprime dans la culture organisationnelle, des politiques, des directives et des pratiques et procédures – souvent neutres en apparence, mais qui peuvent favoriser certains groupes et en défavoriser d'autres.²⁷

Responsabilité relationnelle

Responsabilité envers un groupe particulier grâce à des relations authentiques et de réciprocité, avec lui. Par exemple, être responsable de la création et du maintien de relations respectueuses et mutuellement bénéfiques entre chercheurs et communautés autochtones.^{28,29}

Sécurité culturelle

La sécurité culturelle est un résultat d'un engagement respectueux qui reconnaît les déséquilibres de pouvoir inhérents au système de soins de santé et qui s'efforce d'y remédier. Il en résulte un milieu exempt de racisme et de discrimination, où les personnes se sentent respectées dans le cadre de leurs soins de santé.³⁰

Soins virtuels

La prestation de soins à distance par le biais de communications et d'appareils numériques tels que le téléphone, la vidéoconférence ou d'autres technologies de surveillance à distance. Les soins virtuels sont également appelés téléadaptation ou pratique numérique.^{31 32}

²⁶ Commission ontarienne des droits de la personne. (2004). Les concepts de race et de racisme et leurs implications pour la Commission ontarienne des droits de la personne. <http://www.ohrc.on.ca/fr/les-articles-du-dialogue-sur-la-politique-raciale/les-concepts-de-race-et-de-racisme-et-leurs-implications-pour-la-commission-ontarienne-des-droits-de>

²⁷ Adapté du Gouvernement de l'Ontario. (2018). Normes relatives aux données contre le racisme – Décret 897/2018. <https://www.ontario.ca/fr/page/normes-relatives-aux-donnees-contre-le-racisme-decret-8972018>

²⁸ Windchief, S., Polacek, C., Munson, M., Ulrich, M., & Cummins, J. D. (2018). In reciprocity: Responses to critiques of Indigenous methodologies. *Qualitative Inquiry*, 24(8), 532-542. <https://doi.org/10.1177/1077800417743527>

²⁹ Wilson, S. (2001). What is an Indigenous research methodology? *Canadian Journal of Native Education*, 25(2), 175-179.

³⁰ Régie de la santé des Premières Nations. (n.d.). Cultural safety and humility in health services delivery for First Nations and Aboriginal Peoples in British Columbia. <https://www.fnha.ca/Documents/FNHA-Creating-a-Climate-For-Change-Cultural-Humility-Resource-Booklet.pdf>

³¹ La Confédération mondiale de la physiothérapie, & Réseau international des autorités réglementaires de physiothérapie. (2019). Report of the WCPT/INPTRA Digital Physical Therapy Practice Task Force. http://www.inpra.org/portals/0/pdfs/REPORT_OF_THE_WCPTINPTRA_DIGITAL_PHYSICAL_THERAPY_PRACTICE_TASK_FORCE.pdf

³² Physiotherapy Association of British Columbia. (2020). Virtual Care Toolkit. <https://bcphysio.org/media/804/download>

Souveraineté autochtone (Autodétermination) La souveraineté des peuples autochtones fait référence au droit de déterminer et d'exercer librement et indépendamment les systèmes politiques, juridiques, économiques, sociaux et culturels, sans ingérence extérieure.³³ Les nations et peuples autochtones de ce qu'on appelle aujourd'hui le Canada n'ont jamais cédé ces droits aux gouvernements colonisateurs, mais cherchent à travailler avec le gouvernement canadien sur la base de relations de gouvernement à gouvernement.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA),³⁴ dont le Canada est signataire, affirme que les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination et que dans l'exercice de celui-ci, ils ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes.

L'article 20 de la DNUDPA affirme que les peuples autochtones ont le droit de conserver et de développer leurs systèmes et institutions politiques, économiques et sociaux, de disposer en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de développement et de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres.

Souveraineté sur les données

Droit d'un groupe (p. ex., une communauté autochtone) de déterminer les moyens de collecter des données à son sujet ou se rapportant à lui, de même que leur consultation, leur analyse, leur interprétation, leur gestion, leur diffusion et leur réutilisation.³⁵

Suprématie blanche

Système politique, économique et culturel dans lequel les Blancs contrôlent massivement le pouvoir et les ressources matérielles, où des sentiments conscients et inconscients de supériorité et de droits prioritaires des Blancs sont répandus, et où des relations de domination et de subordination des non-Blancs par les Blancs sont reproduites quotidiennement dans un large éventail d'institutions et de contextes sociaux.³⁶

Bien qu'on associe souvent la suprématie blanche à des groupes extrémistes (p. ex., les Proud Boys, les néonazis ou le Ku Klux Klan, qui pratiquent une idéologie de suprémacisme blanc³⁷), le terme « suprématie blanche » fait référence à un système politique et socio-économique où les Blancs jouissent d'avantages et de droits structurels que d'autres groupes raciaux et ethniques n'ont pas, tant au niveau collectif qu'individuel.³⁸

³³ Chiefs of Ontario. (2020). Understanding First Nations sovereignty. <http://chiefs-of-ontario.org/firstnations/>

³⁴ Nations Unies. (2007). Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf

³⁵ Maïam nayri Wingara Indigenous Data Sovereignty Network, & Australian Indigenous Governance Institute. (2018). Indigenous data sovereignty: Briefing paper. <https://static1.squarespace.com/static/5b3043afb40b9d20411f3512/t/5b70e7742b6a28f3a0e14683/1534125946810/Indigenous+Data+Sovereignty+Summit+June+2018+Briefing+Paper.pdf>

³⁶ Ansley, F. L. (1988). Stirring the ashes: Race class and the future of civil rights scholarship. *Cornell L. Rev.*, 74, 993.

³⁷ Singer, J. (2019). The difference between white supremacy and white supremacists (Part III). <https://goodmenproject.com/social-justice-2/the-difference-between-white-supremacy-and-white-supremacists-part-iii/>

³⁸ Racial Equity Tools. (2019). Glossary. <https://www.racialequitytools.org/glossary#white-supremacy>

Systèmes de savoir

Connaissances, savoir-faire et philosophies développés par des sociétés ayant une longue histoire d'interaction avec leur environnement naturel. Pour les peuples ruraux et autochtones, le savoir traditionnel oral est à la base de la prise de décisions sur des aspects fondamentaux de la vie quotidienne. Ce savoir fait partie intégrante d'un système culturel qui englobe la langue, les systèmes de classification, les pratiques d'utilisation des ressources, les interactions sociales, les rituels et la spiritualité.

Ces modes de connaissance uniques sont des éléments importants de la diversité culturelle mondiale et sont une pierre d'assise du développement durable localement approprié.³⁹

³⁹ Adapté de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. (2019). Systèmes de savoirs locaux et autochtones (LINKS). <https://fr.unesco.org/links>